

Résultats de la recherche "presseballe" sur la base de données ARIA - État au 02/10/2017

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "presseballe":

- Contient : \"presse\" \"balle\"

Accident

Fonctionnement accidentel d'une balle incendiaire.

N°20524 - 09/05/2000 - FRANCE - 03 - BELLERIVE-SUR-ALLIER

C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20524/>



Dans une fabrique de munitions, des balles incendiaires fonctionnent intempestivement au cours de la fabrication de balles de 12,7 mm. Les balles sont alimentées automatiquement en position verticale sur une presse de sertissage pour effectuer le rabattement de l'enveloppe extérieure. Lors de cette opération, il y a superposition d'une balle en position horizontale sur une balle en position verticale, au niveau du deuxième poinçon. L'action du poinçon provoque alors la réaction de la composition incendiaire. La balle a probablement été renversée lors de son transfert, la chemise n'étant pas en place et dépassant de l'enveloppe. Avant que le poinçon ne descende, la balle placée dans cette position s'est ensuite positionnée en regard d'une matrice contenant déjà une balle. L'outillage est cassé et l'opérateur souffre de troubles auditifs. L'exploitant revoit la conception du poste d'enfoncement des chemises et renforce le contrôle visuel. Un contrôle de hauteur maximal des balles sur la presse est installé avec asservissement au fonctionnement de la machine. Le casque et les bouchons d'oreille sont désormais obligatoires pour les opérateurs qui alimentent et règlent la presse.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48524 - 26/08/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48524/>

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare au sein d'un bâtiment de 2 500 m² abritant la presse à papiers et cartons. Un employé aperçoit des flammes au niveau du convoyeur caréné de la presse. Il arrête la machine et prévient le responsable du site. Les pompiers sont appelés. Le personnel ouvre les trappes de désenfumage et tente d'éteindre le feu avec des RIA. A leur arrivée, les pompiers déclenchent l'alarme incendie manuelle et évacuent les 21 employés le temps de l'intervention. Ils maîtrisent le sinistre vers 12 h à l'aide de 2 lances. La présence d'un carénage autour du convoyeur a retardé l'extinction. Les pompiers ont en effet dû rallumer la presse pour pouvoir expulser de la machine les déchets en feu et les éteindre.

Conséquences

Aucun blessé n'est à déplorer. Les 3 m³ de déchets papiers (papiers d'archives de bureau à détruire) calcinés sont envoyés vers un incinérateur.

La presse a subi des dégâts au niveau de capteurs et de câbles électriques. Le traitement des papiers et cartons est à l'arrêt pendant quelques jours. Les déchets présents sur site sont transférés vers d'autres plateformes de tri.

Les eaux d'extinction (3 m³) ont été confinées dans la rétention du site. Elles sont prises en charge pour traitement par une entreprise spécialisée.

Analyse des causes

Le feu a pris dans le convoyeur de la presse à balles qui a pour rôle d'entraîner le papier, préalablement broyé, devant être comprimé. De fortes chaleurs régnaient le jour de l'accident. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu serait une étincelle dans le broyeur due à un élément métallique parmi les papiers d'archives (présence parmi les archives en cours de traitement de classeurs avec dispositifs d'ouverture métalliques). L'exploitant indique qu'aucun tri des archives de bureau n'est réalisé préalablement au broyage.

Par ailleurs, l'accumulation de poussières sur le carénage du convoyeur a contribué à aggraver l'ampleur de l'incendie (inflammation des poussières).

L'inspection demande à l'exploitant de :

- mettre en place une procédure pour gérer les situations d'urgence ;
- s'assurer que le modèle du broyeur est en capacité de traiter des objets métalliques.

L'exploitant prévoit également de :

- améliorer les consignes de déclenchement de l'alarme incendie ;
- former les nouveaux agents à l'usage des RIA ;
- modifier le capotage du convoyeur afin de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de départ de feu.

Accident

Incendie sur une presse de compactage de déchets métalliques

N°48562 - 07/09/2016 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48562/>

Vers 6 h, dans un centre de recyclage des déchets, un départ de feu se produit sur une presse hydraulique de compactage. Un fort dégagement de fumées sans flamme est constaté. L'alarme incendie se déclenche. Trente membres du personnel évacuent le site. L'alimentation électrique de la presse est coupée. Deux employés attaquent la presse à l'aide de RIA et ouvrent les événements de désenfumage. Les matières inflammables présentes à proximité du foyer (balles de cartons, carton en vrac) sont éloignées avec des engins de manutention. Le site est mis sur rétention. A leur arrivée, les pompiers mettent en place une lance en remplacement des RIA. L'intervention se termine vers 7 h. Des contrôles sont effectués par caméras thermiques pour s'assurer de l'absence de point chaud.

L'unité impliquée est nettoyée et asséchée. L'activité reprend à 8 h. L'outil de production n'est pas endommagé, hormis les câbles d'alimentation d'un moteur. Les eaux d'extinction, collectées dans la fosse du convoyeur de la presse, sont pompées par une société spécialisée. La balle à l'origine de l'incendie et les 2 balles voisines sont mises en quarantaine sur site pour surveillance.

Le départ de feu a eu lieu au niveau du canal de la presse, espace confiné. Le flux à presser était composé principalement d'aérosols ménagers et de boîtes d'aluminium ainsi que de quelques éléments indésirables (films plastiques, cartons alimentaires...) liés à des erreurs de tri.

Selon l'exploitant, l'événement pourrait être lié à :

- la constitution d'un mélange de gaz incompatibles lors du pressage des aérosols et contenants aluminium. Le contact métal contre métal au niveau de la presse aurait créé une source d'ignition de type étincelle.
- la présence d'un gaz inflammable liquéfié de type recharge de briquet ou propulseur à

laque dans un emballage aluminium. Lors du pressage, l'augmentation de pression aurait dégagé une énergie faisant passer le gaz dans sa plage d'inflammabilité.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- révisé la consigne de pressage des aluminiums/aciers et trouver une solution alternative pour la mise en balle de ces matières ;
- vérifié le bon fonctionnement des équipements chaque matin avant la prise de poste ;
- maintient les stocks de déchets (balles, vrac) faibles et veille au rangement/nettoyage quotidien des unités ;
- met en place des fiches d'intervention sous forme de check-list pour les employés.

Accident

Feu dans une casse automobile

N°46693 - 29/05/2015 - FRANCE - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46693/>



Vers 14h50, dans une casse automobile exerçant également des activités de transit et tri de déchets des activités commerciales, un grutier aperçoit des flammes au niveau des déchets de plastique, carton et mousse hachés par une cisaille rotative. L'employé tente de dégager les matières en feu à l'aide de sa grue et de les déposer dans un espace dégagé. Un stockage de balles plastiques entreposées anormalement à cet endroit, en raison d'un retard d'un client censé venir les enlever, est atteint. Le vent attise les flammes qui se propagent à un hangar de 400 m² dédié au compactage des cartons malgré l'emploi d'un RIA. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours établissent un périmètre de sécurité de plus de 200 m et déploient d'importants moyens (280 m³/h). Ils évacuent des employés bloqués derrière le bâtiment en feu. La circulation routière est interrompue. Le trafic est également interrompu pendant 2h15 sur une partie des voies de la ligne ferroviaire Arras-Douai longeant le site. Le trafic est ralenti sur les voies les moins proches. Au total, 180 trains sont impactés.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 18 h. Ils arrosent les foyers résiduels et déblaient les déchets incendiés, qui sont évacués pour traitement, à l'aide des engins de l'entreprise. Ils quittent les lieux le lendemain vers minuit.

Six employés sont incommodés par les fumées, 3 d'entre eux sont transportés à l'hôpital par précaution. Un pompier est victime d'un malaise. Une machine de tri (séparateur à courants de Foucault), d'une valeur de 220 000 euros, est détruite. Une presse à cartons est détériorée mais peut être remise en service. La structure métallique du bâtiment est légèrement endommagée. Les eaux d'extinction n'ont pas été confinées sur site après leur transit par le débourbeur-déshuileur.

Le sinistre serait lié à un embrasement des déchets (plastiques, cartons, mousses) par une étincelle générée par la cisaille. Les conséquences de l'événement sont amplifiées par la présence de balles de plastiques à un endroit inhabituel. L'inspection des installations classées avait signalé un important manque de rigueur dans les conditions d'exploitation du site lors de sa précédente visite en novembre 2014. Un arrêté préfectoral de mise en demeure avait été pris à ce moment. Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2009 (ARIA 37218), probablement d'origine malveillante.

L'exploitant renforce les consignes visant au fractionnement des stockages pour limiter les risques de propagation. Il envisage l'implantation de RIA supplémentaires ou de points

d'eau permettant l'attaque immédiate d'un départ de feu.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N°48396 - 22/07/2016 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48396/>

Vers 20 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 720 m² d'une entreprise de recyclage de déchets. Le site est fermé et le gardien s'est momentanément absenté. L'incendie entraîne la fonte d'un câble d'alimentation électrique du portail et empêche son ouverture. Le gardien doit ouvrir le portail manuellement pour entrer sur le site avec les pompiers, ayant été alertés par une tierce personne. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers se raccordent sur les bornes incendies en partie basse du site. Les conducteurs d'engins sont rappelés en renfort pour assister les pompiers. L'incendie est maîtrisé vers 22h15. Des rondes sont mises en place pour la nuit.

La toiture du bâtiment sinistré est endommagée ainsi que de nombreux câblages, rendant temporairement impossibles les activités de tri et d'emballage. Les têtes de sprinkler présentes au-dessus de la presse se sont déclenchées et ont permis de protéger cet outil. Les autres des bâtiments ne sont pas impactés. Les eaux d'extinction (700 m³) ont été collectées dans le bassin de confinement enterré de 1 430 m³. Les 200 t de déchets concernés par l'incendie (papiers, cartons, plastiques...) sont évacués vers des centres de traitement.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Aucune activité (utilisation d'engin) ni travaux par points chauds n'avaient été réalisés dans le bâtiment au cours de la semaine précédant le départ de feu. La presse à balles présente dans le bâtiment était à l'arrêt et hors tension depuis 3 mois.

Un acte de malveillance est suspecté. Vers 19h25, le gardien avait aperçu des intrus dans l'enceinte du site clos. Les quatre individus avaient pris la fuite en sautant par-dessus la clôture puis en montant à bord d'un véhicule. Le feu a pris, pendant l'absence du gardien, au niveau de deux foyers distincts : un premier dans le stock de palettes de panneaux en plastique de type polypropylène alvéolé et un second au niveau des balles papiers.

Suite à l'événement, l'exploitant décide de réaliser des exercices avec les pompiers et de leur mettre à disposition le plan des réseaux et le positionnement des moyens de lutte contre l'incendie/des organes de mises en sécurité du site avant de faciliter leur intervention en cas d'accident.

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N°48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/>

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu

avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
 - met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
 - planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
 - met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
 - étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.
-

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets.

N°35116 - 31/07/2008 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35116/>

Vers 13h15, un incendie se déclare au niveau du tapis du convoyeur d'une presse à balles dans un centre de tri de déchets non dangereux. Le personnel présent met en oeuvre les RIA implantés à proximité de l'installation, dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs. Les pompiers interviennent sur le site vers 13h30 et maîtrisent le sinistre vers 14 h. Aucun blessé n'est à déplorer lors de l'accident. Les eaux d'extinction sont collectées dans une fosse au niveau de la presse. Les conséquences matérielles se limitent à des dégâts mineurs sur l'installation.

Des travaux de soudure, réalisés le matin même, au niveau du tapis d'approvisionnement de l'installation seraient à l'origine de l'accident. Ils avaient fait l'objet d'un permis de feu et le tapis avait été arrosé après les travaux. Toutefois, ces dispositions se sont avérées insuffisantes.

A la suite de cet accident, l'exploitant prend les mesures suivantes : réparation du convoyeur, mise en place de dispositifs d'obturation des réseaux de collecte des eaux de ruissellement du site et révision du POI de l'établissement (POI non déclenché lors de l'accident).

Des compléments d'information ont été demandés par l'inspection des installations

classées ainsi que la mise en place d'une consigne d'exploitation et de sécurité spécifique pour tous travaux sur la presse à balles et ses équipements.

Accident

Feu dans le cyclone de séchage de luzerne d'un silo

N°48216 - 25/06/2016 - FRANCE - 51 - FRANCHEVILLE

C10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48216/>



Vers 9h30, un feu se déclare dans le cyclone de séchage de balles de luzerne d'une entreprise de fabrication d'aliments pour animaux. L'incendie se propage à la presse à fourrage. Les alarmes et les systèmes d'aspersion internes se déclenchent. La guillotine, en amont du filtre à manche du sècheur se referme et les aspirations se coupent. Les secours maîtrisent les flammes à l'aide de 2 lances, puis humidifient l'édifice. L'usine est mise à l'arrêt. Un employé ayant inhalé des fumées est conduit à l'hôpital. Les secours quittent le site vers 18 h. Trente manches se sont consumées. Les eaux d'extinction endommagent le moteur du broyeur. Ces eaux sont collectées dans la lagune du site, puis traitées avant rejet.

Au moment de l'accident, la luzerne était collante et humide à cause des conditions climatiques précédant l'accident. Elle se colle alors facilement contre les parois du cyclone du système de séchage. Le jour de l'accident des travaux sont réalisés par des sous-traitants, sans permis de feu, au-dessus du bâtiment de réception, à proximité du système d'aspiration du broyeur. Ces travaux génèrent un point chaud qui se transmet au système d'aspiration du broyeur. L'incendie se propage ensuite jusqu'au cyclone de séchage des balles de luzerne. L'entreprise ne délivre pas de permis de feu et ne précise pas la zone des travaux et les outils utilisés dans l'ordre de travail car les travaux sont prévus à l'extérieur du site. Les risques liés à ces travaux n'ont donc pas été analysés.

Suite à l'accident, l'exploitant remplace les équipements endommagés par l'incendie.

Accident

Feu de broyats dans un centre de tri des déchets

N°46988 - 02/08/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46988/>



Evènements et intervention

Vers 22h30, dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 000 m³ de broyats de cartons, papiers, bois et plastiques. Une épaisse fumée noire se dégage.

Un automobiliste donne l'alerte. Plus d'une cinquantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. L'établissement est situé à 50 m de l'A7, à 35 m d'une voie ferrée exploitée pour le transport de matières dangereuses et à 15 m de la D386. La circulation sur cette dernière est interrompue. De la pyridine est détectée dans les fumées mais à une concentration non dangereuse pour la santé.

Le réseau hydraulique de la commune ne pouvant supporter l'alimentation nécessaire à la gestion de l'incendie, les pompiers réalisent l'arrosage à partir de 4 lignes de prélèvement reliées au RHONE situé à 1 km (5 000 l/min). Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés

pour faciliter l'extinction.

L'intervention des secours est compliquée par :

- l'intensité du feu liée à la typologie des déchets impliqués
- la quantité très importante de déchets stockés, sous forme d'un îlot unique directement contre le bardage, sans passage laissé libre
- l'insuffisance du réseau hydraulique du secteur.

Elle se termine le lendemain après-midi. La circulation est ré-ouverte. Une surveillance avec des rondes fréquentes est maintenue les nuits suivantes.

Conséquences

Selon la presse, une auto-combustion des déchets serait à l'origine du sinistre.

Sur place, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant stockait illégalement 10 000 m³ de broyats de déchets, à haut potentiel calorifique, en attente de valorisation en cimenterie. Il était pourtant uniquement autorisé à stocker dans le bâtiment des déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques, stockés en balles, bennes ou casiers pour un volume maximal de 3 265 m³.

Par ailleurs, les conditions de stockage étaient contraires aux prescriptions : stockage sur la surface totale du bâtiment, en un unique monticule de 6 m de hauteur, et sans passage libre entre les murs et les déchets.

Le site n'est équipé d'aucune surveillance ou dispositif de détection d'un départ d'incendie. Il a connu au cours des dernières années une très forte hausse de ses activités et n'a pas adapté ses moyens de lutte contre l'incendie.

L'inspection propose la suspension des activités non autorisées (stockage de broyats). Les broyats doivent être évacués rapidement.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N°42741 - 11/09/2012 - FRANCE - 67 - BISCHOFFSHEIM

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42741/>



Une patrouille de gendarmerie détecte à 4h38 un incendie sur un site de transit, tri et valorisation de déchets non dangereux, alors qu'un camion a quitté le site à 4h25 sans avoir rien remarqué. Le bâtiment de tri de 225 m³ contenant 42,5 t de cartons, plastiques, bois, gravats, emballage de chantiers et papiers est en feu. Le directeur du site et le maire se rendent sur place. Les pompiers arrosent le bâtiment avec 4 lances pour protéger le local atelier attenant contenant le parc à huile et à graisse, ainsi que les stocks extérieurs. Les déchets sont sortis du bâtiment puis arrosés sur le revêtement extérieur en enrobé. L'incendie est maîtrisé vers 6 h et des journalistes se présentent sur site dès 7 h. L'intervention se termine à 15 h mais un nouveau départ de feu dans les déchets stockés à l'extérieur les oblige à intervenir à nouveau jusqu'à 19 h. Les 450 m³ d'eaux d'extinction contenant des résidus de brûlage sont récupérés dans le collecteur d'eau pluviale du site, traités par un déboureur-déshuileur avant rejet dans le réseau communal. Les analyses faites avant rejet dans ce réseau montrent la présence de traces de métaux lourds (Zn, Cr, Cu, Pb), des teneurs notables en HAP/BTEX et en phénols, mais les analyses des piézomètres du site ne montrent pas d'impact sur la nappe et l'exploitant de la station d'épuration communale n'a pas noté de perturbation de ses procédés biologiques. Les

déchets sont sortis du bâtiment puis arrosés sur le revêtement extérieur en enrobé. La chaîne de tri est complètement détruite : bâtiment, presse à balles, engins de type pelle et télescopique, poids lourd. Les déchets brûlés sont évacués vers une filière agréée. L'origine du sinistre serait une auto-inflammation des déchets à la suite de températures élevées de la veille de l'accident, ou la présence de produits incompatibles dans les déchets en attente de tri. L'incendie a été aggravé par l'absence de système de détection incendie pendant la nuit.

Accident**Feu de balles de déchets en papier.****N°20054 - 14/01/2001 - FRANCE - 59 - GRAVELINES***C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20054/>

Un dimanche matin, un feu supposé être d'origine malveillante se déclare sur des balles de déchets de papier entreposées dans le local presse à balles. L'incendie est détecté par la société de gardiennage de l'établissement. Les pompiers, immédiatement alertés, maîtrisent rapidement le sinistre. La toiture et la charpente métallique du local sont endommagées, 4 t de balles de papier sont consumées et souillées par les eaux d'extinction, une ligne d'alimentation électrique du bâtiment administratif est sectionnée et la presse hydraulique est légèrement touchée.

Accident**Feu de bâtiment agricole****N°46698 - 30/05/2015 - FRANCE - 24 - CARVES***A01.50 - Culture et élevage associés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46698/>

Un feu se déclare vers 11h45 dans un bâtiment agricole de 1 000 m². Il abrite un atelier, 1 500 poulets, 100 balles de foin, une cuve de fioul et une cuve de propane. Les secours éteignent l'incendie vers 20 h. Ils protègent la cuve de gaz.

Le bâtiment est détruit. La cuve de fioul et le stock de paille ont brûlé. Tous les poulets sont tués.

Selon la presse, des étincelles provoquées par le limage d'un objet métallique auraient enflammé un ancien séchoir à tabac présent dans l'atelier. Les flammes se seraient ensuite propagées à l'ensemble du bâtiment en bois.

Accident**Feu sur une presse à papier****N°32157 - 29/08/2006 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32157/>

Vers 9h30, un feu se déclare dans la zone de broyage de papier d'un centre de tri et de transit de DIB. Les employés présents coupent l'alimentation électrique : le tapis roulant est arrêté et la balle de papier en cours bloquée dans la presse à balles. Ils arrosent ensuite l'installation à l'aide de RIA. Un important nuage de fumée et de vapeur d'eau se

forme et envahit 2 000 m² du bâtiment (3 600 m²). Les dispositifs de désenfumage sont actionnés. La fumée s'échappe par les ouvertures et gêne la circulation sur la RN154. La ventilation des locaux étant difficile, une caméra thermique, un groupe ventilateur et une cellule d'assistance respiratoire (CELAR) sont demandés en renfort. Les pompiers mettent en place 4 lances et maîtrisent le sinistre vers 10h40. Leur intervention se termine à 13 h. La balle de papier est détruite. Les eaux d'extinction répandues dans le bâtiment sont absorbées par les déchets de papier et de carton présents dans le hall et déblayés ensuite. 11 employés sont évacués et 2, incommodés, sont transportés à l'hôpital. L'origine de l'accident n'est pas déterminée. Selon le directeur, les employés auraient du arroser la balle à sa sortie de la machine, une rampe d'arrosage étant prévue à cet effet sur le tapis roulant. Ces derniers ont actionné les trappes de désenfumage mais ont confondu les commandes d'ouverture et de fermeture. Certaines trappes sont restées fermées, ce qui explique l'enfumage du bâtiment. L'activité de l'entreprise reprend normalement dès l'après-midi. L'installation électrique du broyeur et de la presse doivent être révisées. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport d'accident, de joindre un plan du site mis à jour, précisant l'implantation des moyens d'intervention incendie (extincteurs, RIA, bassin...), de lister les moyens de prévention contre l'incendie (murs, portes coupe-feu...) et leur implantation, de vérifier les équipements de prévention et d'intervention (l'étiquette de contrôle n'était pas présente sur un RIA pourtant vérifié le 26/06/2006), de remplacer toutes les cartouches CO2 de commande d'ouverture/fermeture des trappes de désenfumage, de sensibiliser le personnel aux consignes en cas d'accident et notamment sur la manipulation des dispositifs de désenfumage. Afin d'éviter les erreurs de manipulation sur les commandes des trappes, des équipements à déclenchement automatique pourraient être installés. L'exploitant s'engage à installer des systèmes de détection incendie sur tous ses sites.

Accident**Incendie dans un centre de transit et de tri de déchets banals****N°42378 - 30/06/2012 - FRANCE - 68 - ILLZACH***E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42378/>

Dans un bâtiment de stockage d'un centre de transit et de tri de déchets banals de 10 000 m² comprenant 3 cellules, un feu se déclare vers 23 h dans la cellule centrale de 3 000 m² abritant des balles de papier, des palettes en bois et des détritrus. Les 40 pompiers mobilisés évacuent des poids-lourds et chariots élévateurs stationnés dans la cellule en feu et maîtrisent l'incendie après 1h30 d'intervention à l'aide de 6 lances dont 1 sur échelle et l'appui d'un fourgon mousse. Ils découpent le rideau métallique de grande hauteur de la cellule pour faciliter son désenfumage naturel. Ils noient les déchets évacués à l'extérieur au moyen d'engins de terrassement acheminés par l'exploitant et éteignent les derniers foyers résiduels vers 6 h. Un pompier, légèrement intoxiqué par les fumées, est placé sous oxygène avant de rejoindre sa caserne. Les services du gaz, de l'électricité, la presse et la municipalité sont prévenus. Les secours conseillent de pas reprendre l'activité dans ces locaux avant d'avoir réalisé un diagnostic de stabilité de la structure. L'exploitant surveille le site. Les autres cellules ont été protégées par les portes coupe-feu. Le foyer principal était constitué de balles de papier et selon les 1ers éléments de l'enquête, le sinistre serait d'origine accidentelle. Les déchets de l'incendie, d'un volume estimé entre 250 et 300 m³, ont ensuite été évacués pour valorisation par incinération.

Accident**Incendie d'un centre de valorisation de déchets non dangereux****N°40278 - 04/05/2011 - FRANCE - 43 - POLIGNAC**

E38.32 - Récupération de déchets triés<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40278/>

A 23h45, une patrouille de gendarmerie repère un départ de feu dans un centre de valorisation de déchets banals triés en zone industrielle et alerte les services de secours. Un violent incendie se développe dans un bâtiment de 2 000 m² abritant plusieurs centaines de tonnes de balles textiles et polyéthylène et se propage aux balles de papiers/cartons/plastiques stockées en façade du bâtiment. Plus de 140 pompiers et une trentaine d'engins (dont 3 fourgons pompes, 7 camions citernes, 2 motopompes) luttent à l'aide de 9 lances, dont une lance canon contre des flammes de plusieurs mètres. Le feu s'est propagé à 1 hangar de 1 700 m² et à 2 aires de stockage extérieures contenant 3 000 m³ de déchets banals de type polyuréthane, papier/cartons, métaux et refus de tri. Les pompiers protègent en priorité un bâtiment de 360 m² stockant des produits dangereux (solvants usagés) et la presse à métal (essentiel à l'activité) sur les zones de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Le feu menace une forêt voisine et un refuge de la SPA qui est évacué à 2 h. Des salariés, rappelés dans la nuit, prêtent main forte aux secours pour aider au déblaiement des stocks de déchets. Le débit du réseau incendie du site se révélant insuffisant, de l'eau doit être pompée dans la réserve incendie de la zone industrielle, d'une capacité de 800 m³ et implantée à 400 m du site. Les foyers sont alors attaqués avec de la mousse et la réserve de la Z.I doit être réapprovisionnée par des camions citernes.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6 h le lendemain et quittent les lieux vers 12h30. L'exploitant nettoie le site et arrose les déchets brûlés pour les refroidir les 2 jours suivants. Le bâtiment de tri mécanisé de 2 000 m², le poste de distribution de carburants et 3 engins de manutention sont détruits, le hangar de 1 700 m² est fortement endommagé et d'importantes pertes de production sont enregistrées : 300 t de déchets ont brûlé et 1 200 t de déchets invendables doivent être enfouis. Les dommages et frais de nettoyage sont évalués à plus de 4 millions d'euros. Les 2 500 m³ d'eau d'extinction n'ont pas pu être retenus sur le site mais des contrôles de pH et de paramètres organiques dans l'eau et les sédiments ne montrent pas d'impact sur les 2 ruisseaux proches du site ; aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les capteurs de qualité de l'air les plus proches ne relèvent pas d'anomalies. La gestion des déchets liée à la collecte des déchetteries périphériques constitue un problème en raison de l'indisponibilité provisoire du site. L'origine du feu est inconnue, le dernier employé avait quitté le site à 21 h. Le site avait déjà été victime en 2004 d'un incendie d'origine malveillante. L'exploitant met en place un gardiennage du site, sépare les stockages de déchets plastiques des autres et améliore les moyens passifs de lutte incendie ; en particulier les moyens de détection incendie jusqu'alors inexistant.

Accident**Incendie dans un dépôt DIB****N°25171 - 29/05/2003 - FRANCE - 40 - ANGOUME***E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25171/>

Un feu qui se déclare à 14 h sur un stock de DIB à trier, s'étend aux produits papiers/cartons conditionnés sous forme de balles. Un riverain alerte les pompiers vers 14 h 50 et tente d'éteindre sans succès l'incendie à l'aide des RIA. Les pompiers attaquent le feu vers 15h15, le personnel intervient à partir de 15h20 pour déplacer les balles en feu et les balles voisines avec un chariot élévateur. La situation est maîtrisée vers 19 h et l'incendie est déclaré éteint vers 1 h du matin. Le lendemain, vers 10 h, le feu reprend à l'ouverture des balles mais est éteint en 1 h. Un camion voisin est endommagé par le rayonnement thermique. Les eaux d'extinction n'atteignent pas l'ADOUR grâce à la

fermeture de la vanne d'écoulement des eaux pluviales. Ces eaux seront pompées par la suite. Les balles de déchets plastiques (10 t) n'ont pas été touchées. L'origine de l'incendie reste indéterminée (malveillance ou effet de loupe ?). La propagation de l'incendie du dépôt DIB vrac vers les balles montre un isolement insuffisant des dépôts. L'exploitant améliore l'isolement des zones d'entreposage, ainsi que l'accès pompier à la réserve incendie car des bennes vides encombraient cette zone de l'établissement. D'autre part, le feu a touché des déchets DIB 'à trier' qui n'auraient pas dû être entreposés à l'extérieur, l'alvéole extérieure étant destinée aux DIB non valorisables. Ce fait résulte d'une panne de la presse quelques jours auparavant et de l'extension en conséquence du dépôt de papiers/cartons. L'exploitant précise cependant que le comportement au feu des DIB 'à trier' et des DIB non valorisables est comparable.

Accident**Fuite d'acide chlorhydrique dans une usine pharmaceutique****N°45179 - 14/03/2014 - FRANCE - 56 - LANESTER***C21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45179/>

Dans une usine chimique classée Seveso, une fuite d'HCl se produit vers 9 h dans la rétention de la pomperie. Le nuage de vapeurs qui en résulte se déplace à l'intérieur du site. S'apercevant de la fuite, le magasinier actionne l'arrêt d'urgence des pompes de dépotage et de distribution. La fuite qui a duré entre 1 et 2 min, est estimée à quelques dizaines de litres. L'équipe d'intervention du site balise la zone, confirme la localisation de la fuite et effectue des mesures d'HCl dans l'atmosphère (0,1 ppm à proximité de la fuite). Un binôme de pompiers internes sous scaphandre neutralise les vapeurs par arrosage. Les émanations cessent à 9h20.

L'inspection des installations classées n'est informée de l'évènement que le 18/03.

La fuite résulte du percement de la conduite de refoulement en PVC en sortie de la pompe de distribution, à la suite d'une montée en température (plus de 70 °C), provoquée par l'échauffement de l'HCl provoqué par l'échauffement de la pompe. La cause de cet échauffement n'est pas déterminée.

L'exploitant remplace la conduite endommagée, vérifie le fonctionnement des équipements du circuit de distribution et met en place provisoirement un détecteur de température sur la pompe. La conduite est contrôlée visuellement de façon quotidienne, la distribution d'HCl vers le bâtiment de production est sécurisée en positionnant des détrompeurs sur les vannes manuelles et l'identification des conduites et vannes manuelles sur le réseau HCl est complétée. La distribution et le dépotage simultanés d'HCl sont interdits. Une réflexion est également menée sur la mise en place de moyens pour limiter les émanations à la suite de rejets dans les rétentions (mise en place de balles de polypropylène dans la rétention de la pomperie).

L'inspection des IC demande à l'exploitant de réviser son analyse de risques de l'installation HCl et d'étudier les moyens de détection d'une fuite au niveau de la pomperie et du stockage en l'absence d'opérateur. Enfin, l'administration relève des manquements graves dans l'information des autorités et des riverains.

Accident**Incendie à l'intérieur d'un bâtiment de stockage.****N°18221 - 15/04/2000 - FRANCE - 70 - AUXON***A01.41 - Élevage de vaches laitières*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18221/>

Un feu d'origine inconnue se déclare dans un bâtiment agricole en l'absence de son propriétaire. Des villageois donnent l'alerte. L'intervention est compliquée par l'implantation de l'exploitation qui est en retrait de l'agglomération ; le point de prélèvement d'eau le plus proche est situé à 600 m du lieu du sinistre. Le hangar et le matériel qu'il abritait (2 tracteurs, 1 presse à balles rondes, 1 chizel, 1 benne, 1 pulvérisateur et du foin), sont détruits.

Accident**Incendie dans une installation de broyage de papier****N°24172 - 06/03/2003 - FRANCE - 63 - SAINT-OURS***E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24172/>



Dans une entreprise de récupération de papiers et matières plastiques, un feu se déclare à la sortie d'un broyeur utilisé pour détruire des archives. Des employés utilisent plusieurs extincteurs sans pouvoir maîtriser le feu. La dizaine de personnes présente évacue l'atelier en sortant le matériel roulant. L'incendie se propage au bâtiment de 3 200 m² contenant 300 t de papier, 25 t de PVC et 100 t de PE en bobines. Les premiers secours interviennent pour protéger un petit dépôt abritant des bidons de produits chimiques que les employés évacuent. La soixantaine de pompiers présente 1 h plus tard met en oeuvre 7 lances (débit total 360 m³/h) pour maîtriser le sinistre et protéger une ferme voisine. L'épuisement rapide de la réserve de 400 m³ d'eau du site les oblige à installer 1,7 km de tuyaux pour puiser l'eau d'un étang situé au-delà de la voie ferrée voisine dont la circulation est interrompue durant plusieurs heures. Le dégagement d'acide chlorhydrique (10 ppm à la source) nécessite une intervention avec ARI. L'extinction totale du sinistre, balle par balle, mobilise les pompiers 24 h et nécessite une grosse quantité d'eau conduisant à une dilution importante des éventuels polluants contenus dans les eaux d'extinction qui sont dirigées dans une lagune en aval de captages d'alimentation en eau potable. L'accident n'a pas fait de victime. Le bâtiment et ses équipements (presse à balles, broyeur à papiers et coupe-bobines) sont détruits. Le montant des dommages serait évalué à 1,8 M.euros. Selon l'exploitant, une pièce métallique a généré des étincelles ou un échauffement dans le broyeur initiant l'incendie des poussières et papiers broyés. L'exploitant remplacera le broyeur par un modèle dont la vitesse de rotation est moins élevée et équipera son convoyeur d'approvisionnement en papier d'un détecteur de métaux.

Accident**Incendie d'une société de recyclage de papier****N°41958 - 02/04/2012 - FRANCE - 08 - BARBY***E38.32 - Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41958/>

Des riverains signalent à 18h30 un incendie dans le bâtiment de stockage métallique de 1 500 m² abritant 30 t de balles de papiers et cartons compactés d'une société de recyclage. Les animaux et 45 t de fourrages d'une exploitation agricole voisine sont évacués et protégés par les services de secours. Les pompiers, qui mobilisent 22 hommes et 4 engins, éteignent le feu avec 5 lances à eau alimentées par le réseau public, puis déblaient les balles durant la nuit au moyen de camions et de 2 engins élévateurs. L'intervention s'achève à 6h30. Les 3 employés sont en chômage technique. La presse hydraulique et un chariot élévateur sont détruits. Un feu couvant dans le papier initié par la projection d'étincelles lors de travaux de découpe serait à l'origine du sinistre. Le maire, la

gendarmerie, le sous-préfet ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur les lieux.

Accident**Incendie d'un centre de tri des déchets****N°44019 - 28/06/2013 - FRANCE - 88 - VAUDONCOURT***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44019/>



Un feu se déclare dans un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective : l'alarme, déclenchée à 2h15, est relayée par la société de télésurveillance du site qui prévient les secours. Ces derniers, sur site à 2h35, constatent l'embrasement complet du bâtiment de 2 000 m² à structure bois et bardage métallique. L'incendie est attisé par le vent. La toiture et les côtés du bâtiment s'effondrent vers 7 h. Les 45 pompiers protègent le stockage extérieur et maîtrisent l'incendie vers 12 h. Toutefois, un feu couvant dû à la présence de matières plastiques émet des fumerolles jusqu'au 05/07.

Le centre est détruit : bâtiments, bureaux, chaîne de tri, 1 presse à balles, installation de climatisation/chauffage, 3 compresseurs, des bacs en plastique, 1 engin de levage, 1 chariot élévateur, 1 tracteur et sa semi-remorque. La quasi-totalité des déchets présents a brûlé, soit 1 125 m³ de déchets ménagers, 16 t de refus de tri compactés, 500 l d'huiles hydrauliques, 28,5 kg de fluides frigorigènes, 9,6 t de journaux, 48 t de cartons, 1 cuve d'1 m³ de fioul et 5 bouteilles de propane. Seule la zone de stockage extérieure de produits triés est préservée. Quarante employés sont en chômage technique.

Un arrêté préfectoral impose à l'exploitant de mettre le site en sécurité et d'effectuer un plan de surveillance dans l'environnement (air et sols) pour caractériser l'éventuel impact sanitaire et environnemental du sinistre.

Prévenue par l'exploitant dès le 28/06, celle-ci avait informé les agriculteurs de ne pas utiliser les pâtures dans un rayon de 15 km et mis en place une collecte sélective du lait dans le secteur concerné en attendant les résultats d'analyses. Le périmètre est ramené à 2 km le 02/07.

L'exploitant effectue 6 prélèvements d'herbe, 6 de sols, équipe 5 stations avec tubes passifs et 4 avec collecteurs de précipitations et canisters (paramètres étudiés : COV, aldéhydes, dioxines-furannes, métaux, HAP, phtalates + cyanures, HCT et anions dans les sols) pour son étude. Les résultats dans les végétaux montrent des concentrations inférieures aux teneurs maximales imposées pour la nourriture animale et les mesures dans l'air et les sols montrent peu de différences entre les points de référence et la zone impactée.

Les 413 t d'eaux d'extinction sont contenues dans une rétention, analysées puis évacuées par une société spécialisée entre le 28/06 et le 11/07. Les 543 t de déchets générés sont évacués du 08 au 10/07 vers un autre centre de traitement de déchets.

Le site, clôturé, avait été agrandi de 600 m² et modernisé en septembre 2012 et fonctionnait en 3x8. Les employés du quart de nuit avaient quitté leur poste à 2 h après avoir vidé les tapis de tri et n'avaient constaté aucune fumée. Une enquête est effectuée.

Accident**Feu de bâtiment agricole****N°38873 - 29/08/2010 - FRANCE - 57 - LUPPY**

Accident

Feu de bâtiment agricole.

N°46313 - 28/02/2015 - FRANCE - 71 - TANCON

A01.42 - Élevage d'autres bovins et de buffles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46313/>

Vers 22h45, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 500 m². Les pompiers protègent une cuve de fioul ainsi qu'un second bâtiment de 200 m². L'exploitant évacue 20 bovins. Les pompiers éteignent l'incendie dans la nuit. Ils déblaient 250 t de fourrage pour l'étaler dans un champ voisin.

Selon la presse, un stockage de balles de foin humides pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Explosion et incendie dans un centre de tri

N°46534 - 14/01/2015 - FRANCE - 33 - BEGLES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46534/>

A 15h20, dans un centre de tri des déchets, un technicien lance la production de balles d'aluminium au niveau d'une presse. Une explosion se produit dans la chambre de compactage de la presse à balles et entraîne un départ de feu. Le personnel intervient à l'aide des RIA disponibles à proximité. Le feu est éteint en 5 min. Un sinistre identique se produit 5 jours plus tard (ARIA 46534).

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°43261 - 09/01/2013 - FRANCE - 54 - VILLERS-LES-MOIVRONS

A01.50 - Culture et élevage associés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43261/>



Un feu se déclare à 14h45 dans le hangar d'un élevage bovin de 1 500 m², abritant 1 000 balles de foin, 1 moissonneuse et 4 bouteilles d'acétylène. Plusieurs explosions sont entendues. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 150 m et évacuent 24 riverains. Ils éteignent l'incendie avec 4 lances alimentées par un réservoir communal de 100 m³ puis par un étang et immergent les bouteilles d'acétylène dans une cuve de 2 000 l d'eau pour les refroidir. Le périmètre de sécurité est levé vers 19h30.

Des étincelles produites lors de travaux de soudure réalisés par l'exploitant sont à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N°48430 - 10/08/2016 - FRANCE - 12 - SAVIGNAC

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48430/>

Vers 4 h, dans un centre de traitement des déchets dangereux et non dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 600 m² divisé en 3 zones. Le sinistre concerne la zone de tri et mise en balles des déchets non dangereux. Un employé donne l'alerte. Les secours

éteignent l'incendie vers 8 h puis procèdent aux déblais. Les eaux d'extinction sont confinées par la mise en place de boudins. Un camion pompe au fur et à mesure ces eaux pour les stocker provisoirement dans des bennes étanches, avant envoi en STEP industrielle.

L'incendie serait parti d'une cellule de refus de tri. Il impacte la presse hydraulique à balles, 20 t de déchets, ainsi que la structure du bâtiment. Les stockages de déchets dangereux ne sont pas touchés.

L'exploitant maintient son activité de tri des déchets non dangereux sur l'aire imperméabilisée à l'extérieur du bâtiment pour assurer la continuité de service.

Accident

Incendie d'un stockage de papier.

N°26691 - 12/03/2004 - FRANCE - 27 - ALIZAY

C17.2 - Fabrication d'articles en papier ou en carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26691/>



Dans une société de négoce de papiers et de cartons, un feu se déclare vers 4h30 sur un stockage extérieur de 100 t de balles de papier. Attisé par le vent, l'incendie se propage à un bâtiment de 1 100 m² abritant 100 t de papier. Le sinistre menace un bâtiment mitoyen de 1 500 m², abritant une presse hydraulique et des balles de papier protégées, ainsi qu'un bâtiment administratif. La ligne SNCF Rouen-Le Havre-paris est coupée à la circulation. L'intervention d'une quarantaine de pompiers avec 6 lances à débit variable et 1 lance canon et la présence de murs coupe-feu permettent de circonscire l'incendie au seul bâtiment de 1 100 m². Un pompier est légèrement blessé. Vingt-deux employés sont en chômage technique. La présence de plusieurs foyers laisse craindre un acte de malveillance.

Accident

Explosion et incendie dans un centre de tri

N°46535 - 19/01/2015 - FRANCE - 33 - BEGLES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46535/>

Dans un centre de tri des déchets, une explosion suivie d'un incendie se produit dans la chambre de compactage d'une presse à balles d'aluminium. Le personnel éteint le sinistre à l'aide de RIA. Un sinistre identique s'était produit sur le site 5 jours auparavant (ARIA 46534).

Accident

Fuite de chlore dans une usine chimique.

N°26979 - 15/04/2004 - CHINE - 00 - CHONGQUING

C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26979/>



Une fuite de chlore se produit dans une usine chimique située au coeur d'un quartier très peuplé. Elle est suivie le lendemain de plusieurs explosions responsables du rejet à

l'atmosphère d'une grande quantité de chlore. Selon les autorités, le bilan fait état de 9 employés décédés et de 3 blessés. Les 150 000 personnes vivant dans un rayon de 1 km autour du site ont été évacuées. Deux jours plus tard, le gouvernement municipal décide de faire exploser les 3 réservoirs de chlore pour stopper la fuite. Des véhicules blindés font feu à plusieurs reprises sur les citernes, réussissant finalement à les détruire, après une première tentative vaine n'utilisant que des balles de gros calibre et des roquettes. Selon le chef des services de secours, la vétusté des équipements et leur mauvais usage seraient à l'origine de l'accident.

Accident**Incendie dans un atelier de recyclage de papier****N°29945 - 02/06/2005 - FRANCE - 42 - SAINT-PIEST-EN-JAREZ***E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29945/>

Dans un établissement de traitement des ordures ménagères, un incendie se produit dans l'atelier de tri et de recyclage des papiers. Le feu se serait déclaré sur un broyeur servant à hacher le papier, puis se serait propagé via un tapis roulant de 50 m de long à une presse où le papier est compacté en balles, ainsi qu'au stock de ballots de papier. Les employés alertent les pompiers après avoir tenté vainement d'éteindre l'incendie. Ceux-ci devront créer des exutoires en toiture pour évacuer les fumées et attaquer au mieux les flammes. Le sinistre est maîtrisé après 2 h d'intervention, mais l'extinction complète nécessitera le démontage du bardage de la presse à balles. Les autres ateliers de tri (cartons et plastiques) n'ont pas été impactés. Aucune mesure de chômage technique ne vise les 14 employés du site.

Accident**Feu dans un centre de valorisation de déchets****N°42640 - 23/08/2012 - FRANCE - 86 - INGRANDES***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42640/>

Un feu se déclare en pleine nuit sur des balles de cartons et plastiques stockées sur 200 m² et 5 m de hauteur, à l'extérieur d'un centre de valorisation de déchets (papiers, plastiques, métaux). Les employés de l'hôpital voisin donnent l'alerte à 1h30. Les flammes se propagent à un poids lourd et au bâtiment de 700 m². Plusieurs bouteilles d'oxygène explosent avant l'arrivée des secours, dont une qui percute les parois du hangar. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 5 engins, protègent le bâtiment principal, le bâtiment administratif et un tas de 300 t de matières plastiques. Ils arrosent les balles avec 6 lances et les brassent avec une grue jusqu'à 11 h, le feu étant maîtrisé dès 5h. Les eaux d'extinction sont filtrées par un déboureur-déshuileur et collectées par la station d'épuration.

Le bâtiment de 700 m² ainsi que 32 t de cartons et 30 t de balles plastiques sont détruits et un poids lourd est endommagé ; les dégâts sont estimés à 25 000 euros. La malveillance est suspectée car l'alarme intrusion du site a réveillé le propriétaire du centre à son domicile à 1 h ; la gendarmerie effectue une enquête.

Accident**Feu dans une imprimerie****N°40894 - 05/09/2011 - FRANCE - 59 - FLERS-EN-ESCREBIEUX***C18.12 - Autre imprimerie (labeur)*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40894/>

L'échauffement d'une presse à balle dans un stockage de papier au sous-sol d'une imprimerie entraîne un départ de feu à 20h40. Les 23 employés présents à proximité évacuent les lieux. Les équipes de sécurité du site et les pompiers extérieurs éteignent les flammes en 1 h avec 1 lance à eau. L'activité de l'établissement est suspendue pour la nuit.

Accident**Feu de bâtiment agricole.****N°32078 - 26/03/2006 - FRANCE - 70 - GRAMMONT***A01.4 - Production animale*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32078/>

Un feu se déclare à 2h45 dans un bâtiment agricole où sont stockés des pneus et 300 balles de foin. Les pompiers évitent la propagation du sinistre à l'habitation du propriétaire du bâtiment, ainsi qu'à un hangar abritant des veaux et du fourrage. L'incendie endommage cependant une ligne électrique desservant une partie de la commune. Plusieurs heures seront nécessaires au service compétent pour rétablir l'alimentation en énergie. Selon la presse, un fumoir en fonctionnement serait à l'origine de l'incendie.

Accident**Feu dans un entrepôt de conditionnement de papier.****N°22378 - 27/04/2002 - FRANCE - 78 - ISSOU***YYY.YY - Activité indéterminée*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22378/>

Un incendie se déclare dans une usine à papier. L'alarme incendie installée dans la salle des presses se déclenche, le gardien du bâtiment constate alors un départ de feu et alerte immédiatement les pompiers. Les pompiers maîtrisent le sinistre et ensuite stockent les balles de papiers dans un conteneur afin d'éviter toute reprise du sinistre.

Accident**Incendie d'une papeterie****N°3985 - 21/10/1992 - FRANCE - 91 - CORBEIL-ESSONNES***C17.12 - Fabrication de papier et de carton*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/3985/>

Un incendie d'origine criminelle est allumé dans une papeterie. Plusieurs foyers sont simultanément déclenchés au moyen d'un dispositif artisanal : jerrican d'essence et cartouche de gaz reliés à un réveil matin. Cette malveillance provoque la mort d'une personne. Plus de 1 000 m³ de balles de papiers sont détruits et un hangar de 20 000 m² est endommagé. La chaîne de fabrication est arrêtée. Les dommages matériels internes sont évalués à 10 MF et les pertes d'exploitation à 15 MF.

Accident**Feu de semi-remorque.****N°30357 - 25/07/2005 - FRANCE - 34 - BOISSERON**

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30357/>



Un feu d'origine malveillante se déclare vers 2 h sur une semi-remorque de balles de carton compacté stationnée sur la plate-forme extérieure "déchets" d'un entrepôt réfrigéré de produits alimentaires. L'incendie se propage à 50 palettes en bois situées à proximité immédiate puis, par rayonnement, à un stock de 2 400 palettes distant de 4 m. La chaleur du foyer provoque l'explosion de 7 des 25 bouteilles de 13 kg de propane stockées dans un casier distant de 5 m. La société de surveillance alerte l'exploitant et les pompiers à 2h34 ; ils arrivent sur place respectivement à 2h45 et 2h50. Les secours maîtrisent l'incendie en 1h10 à l'aide des RIA et des poteaux incendie du site. Les portes et murs coupe-feu 2 h ont évité la propagation de l'incendie aux bâtiments et les eaux d'extinction ont été recueillies dans un bassin de rétention. L'incendiaire repéré par les caméras de surveillance sera interpellé dans les 48 h par les gendarmes. A la suite du sinistre, l'exploitant éloigne les bouteilles de gaz d'au moins 10 m des stockages de matériau combustible et limite la quantité de palettes stockées en augmentant leur fréquence d'enlèvement. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant en oeuvre de l'ammoniac (NH3).

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets.

N°9334 - 06/03/1996 - FRANCE - 59 - HAUTMONT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/9334/>

Un feu se déclare à 23 h dans un centre de tri de déchets industriels banals. Le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Le site reste sous surveillance durant la matinée. Deux presses à balles, le stock de matières triées prêtes à être expédiées (234 t de papier carton, 1 500 kg de PVC-PET et 25 t de ferrailles) et 80 m de bâtiments sont détruits. Aucun blessé n'est à déplorer. L'origine du sinistre est inconnue. L'exploitant pompe 25 m³ d'eaux d'extinction. Des barrages de terre sur le sol étanche limitent les déversements d'eaux polluées dans le milieu naturel. La SAMBRE et le BIEF DE MAUBEUGE sont légèrement pollués par des huiles hydrauliques. Les déchets produits lors de l'incendie sont incinérés. Les machines non réparables sont ferrillées.

Accident

Attaque armée sur un réservoir d'O².

N°5927 - 28/09/1989 - COLOMBIE - 00 - MEDELIN

C20.11 - Fabrication de gaz industriels

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5927/>



Un stockage d'oxygène liquide (O₂) de 300 m³ plein à 62 % est attaqué à la roquette ; une ouverture de 12 cm² est observée sur la paroi externe et 42 cm² sur la paroi interne à 5,1 m au-dessus du fond. 14 000 l de LOX s'échappent de la citerne. L'essentiel se répand entre les 2 enveloppes. La paroi externe est givrée sur 6,5 m de circonférence et 1 m au-dessus du fond ; elle le restera durant près de 14 h sans que la paroi externe en acier au carbone ne se fissure. Par ailleurs, 5 projectiles d'un fusil automatique (des balles explosives) perforent l'enveloppe externe d'une citerne d'azote liquide sans endommager la paroi interne.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°41112 - 14/10/2011 - FRANCE - 57 - WALSCHBRONN

A01.50 - Culture et élevage associés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41112/>



Un feu se déclare vers 16h30 dans un bâtiment agricole de 500 m² en travaux abritant 60 balles de paille, du matériel agricole et 100 l de fioul. Le sinistre émet une importante fumée. Les pompiers déploient 3 lances à eau dont 1 sur échelle et font face à des difficultés d'approvisionnement en eau. Durant l'intervention, 1 pompier est victime d'un malaise. Les 2 exploitants sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO) pendant le déblaiement. Des fumerolles subsistent encore le lendemain matin. Les pompiers surveillent le site lors de rondes.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI

Résultats de la recherche "broyeurbois" sur la base de données ARIA - État au 02/10/2017

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "broyeurbois":

- Contient : \"broyeur\" \"bois\"

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°45720 - 19/09/2014 - FRANCE - 46 - CATUS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45720/>

Vers 19 h, un chauffeur venant décharger des déchets dans un centre de tri signale un dégagement de fumées, sans flamme apparente, sur un broyeur de déchets de bois. Il alerte un responsable qui, une fois sur site, décide d'appeler les pompiers. En attendant leur arrivée, le personnel ouvre le broyeur et utilise 2 extincteurs au CO2 de 2 kg sur le foyer. L'alimentation en carburant du broyeur est endommagée. Issus de la durite qui a fondu, 2 l de gazole se déversent sur le sol étanche. Les pompiers éteignent l'incendie et quittent le site à 21 h. Les eaux d'extinction sont recueillies dans la lagune de compostage du site.

Le broyeur est mis à l'arrêt pendant 4 jours pour réparations.

Nettoyé avec de l'air comprimé avant son utilisation, le broyeur broie pendant 1h30 des déchets de bois (palettes/cagettes) pour produire des plaquettes utilisables en chaudière biomasse. Il est arrêté à 16h30, en fin de poste. Le sinistre est dû à l'empoussièrement du broyeur (8 à 10 cm de poussières fines et sèches sur le compartiment moteur). Cette accumulation est due à un nettoyage incomplet en raison de la difficulté d'accès à la zone du moteur.

L'exploitant adopte une consigne demandant le contrôle systématique de l'accumulation de poussières à cet endroit en fin de poste. Il s'équipe également d'un outil améliorant l'accessibilité du soufflage et l'efficacité du nettoyage. En cas d'empoussièrement important, le nettoyage sera réalisé à l'eau. Les procédures de nettoyage des autres équipements du site sont également revues.

Accident

Feu de broyeur à bois dans un centre de traitement de déchets

N°47252 - 09/06/2015 - FRANCE - 43 - POLIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47252/>

Dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare au niveau du tapis d'un broyeur à bois à l'arrêt depuis 1 h. Le responsable du site donne l'alerte à 18h07 lors de sa ronde quotidienne. Il déplace un 2^{ème} broyeur situé à proximité à l'aide d'un chargeur pour éviter une propagation. A leur arrivée, les pompiers protègent un stock de 5 000 m³ de bois. Ils éteignent l'incendie vers 19h30 avec 2 000 l d'eau. Le broyeur à l'origine de l'accident est isolé sur la plateforme des déchets inertes.

Le broyeur et une benne de 8 m³ sont endommagés. 10 t de bois sont souillées par les eaux d'extinction. Le reste des eaux d'extinction est récupéré dans une rétention.

En raison d'une campagne de broyage de bois, le broyeur tournait à flux tendu. Selon l'exploitant, une pièce métallique (gonds de volet, pointes de charpente...) présente dans le stock de bois à broyer a pu se coincer dans le tambour magnétique et s'échauffer. L'exploitant envisage de déplacer chaque soir le broyeur sur la plateforme de déchets

inertes, où le risque incendie est moindre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2011.

Accident

Explosion de broyeur dans une usine de recyclage de matières plastiques

N°46390 - 23/03/2015 - FRANCE - 67 - MUHLBACH-SUR-BRUCHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46390/>



Vers 15h45, une explosion suivie d'un feu se produit dans un broyeur de polyéthylène dans une usine de recyclage de déchets plastiques. Des matières enflammées sont projetées sur 1 000 m². Un employé est gravement brûlé. Deux de ses collègues donnent l'alerte, mettent les installations en sécurité et attaquent les flammes avec des RIA.

Les pompiers prennent le relais. Le blessé est évacué par hélicoptère. L'intervention s'achève à 17 h. Le sinistre émet une importante fumée. Les eaux d'extinction sont retenues et analysées. Les palettes de granulés de plastique qui se trouvent à proximité du broyeur sont prises dans l'incendie. Elles sont évacuées par des prestataires spécialisés.

Le broyeur, son tapis d'alimentation et l'unité d'ensachage sont détruits. Le système d'ouverture des trappes de désenfumage est endommagé, ce qui conduit les pompiers à utiliser un ventilateur pour évacuer les fumées. L'asservissement de sécurité de la trappe d'accès à la soufflerie est également endommagé, entraînant l'arrêt automatique des différents équipements (soufflerie, vanne écluse, broyeur).

L'exploitant est mis en demeure de mettre en place des mesures appropriées pour que ses équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie soient fonctionnels à tout moment. Les causes de l'accident sont inconnues. Il est constaté que les matières contenues dans le lot en cours de broyage présentaient des caractéristiques différentes de celles habituellement réceptionnées. Elles provenaient pourtant d'un fournisseur régulier. L'exploitant renforce le contrôle des matières reçues. En cas de doute (matière inhabituelle en termes de couleur, forme, densité...), le lot sera isolé et le fournisseur systématiquement interrogé.

Accident

Incendie d'un extracteur de poussières

N°48560 - 07/09/2016 - FRANCE - 49 - DURTAL

C16.24 - Fabrication d'emballages en bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48560/>

Dans une usine de palettes en bois soumise à déclaration (rubriques 2410, 1532), un feu se déclare vers 8h50 sur un extracteur de poussière lors d'une opération de maintenance. Les flammes montent jusqu'à 5 m de haut. Trente-cinq employés sont évacués. Les pompiers éteignent l'incendie vers 10h50. Ils déblaient et ventilent les lieux. Après l'intervention des secours, les activités du site reprennent grâce à l'installation d'un groupe électrogène de 400 kVA.

Conséquences

Les dommages matériels évoqués dans la presse font état de 100 m² de toiture et de 400 m² de locaux détruits. Les équipements tels que le système d'aspiration, des broyeurs et la chaufferie bois sont également endommagés.

Des travaux par points chauds

L'événement est survenu lors d'une opération de soudage sur un système cyclonique d'aspiration de poussières de bois. Des résidus de soudage sont tombés, 4 m plus bas, sur une gaine caoutchouc d'un moteur. Celle-ci s'est enflammée provoquant une boule de feu qui se propage à travers le système d'échappement et son silencieux déclarant un feu dans une colonne.

Enseignements tirés

L'exploitant réalise un retour d'expérience de ce qui a bien et mal marché, il identifie parmi ce qui a bien marché :

- l'alerte rapide des secours ;
- la réactivité d'évacuation des personnels et des visiteurs ;
- Le respect des règles de stockage des bois et des palettes en îlots séparés ;

et ce qu'il convient d'améliorer :

- précision des rôles des équipiers en charge de l'évacuation ;
- redéfinition des règles d'intervention (permis feu) sur les matériels générant des flux d'air (aspiration, soufflerie).

Accident

Incendie de tournures de fonte dans une société de récupération de déchets métalliques

N°46819 - 06/07/2015 - FRANCE - 21 - CHENOVE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46819/>

Vers 8h20, dans une société de collecte de déchets métalliques, un feu se déclare dans un casier contenant 100 t de tournures de fonte vraisemblablement enduites de résidus d'huile de coupe. Constatant un dégagement de fumées, l'exploitant appelle les secours. Les pompiers arrosent le tas pour éviter une propagation aux tas de ferrailles stockées à proximité. Les employés procèdent à l'étalement du tas à l'aide d'une grue pour favoriser son refroidissement. L'espace disponible est limité et contraint les possibilités d'étalement. L'intervention se termine à 18 h. Des rondes de surveillance sont effectuées jusqu'au lendemain matin.

Les eaux d'extinction sont collectées dans le séparateur d'hydrocarbures dont la vanne d'isolement est fermée. Les déchets de fonte sont évacués après refroidissement.

Les résidus d'usinage des métaux sont facilement sujets à un auto-échauffement en raison des lubrifiants dont ils sont imprégnés. La chaleur régnant le jour de l'accident a contribué à cet échauffement. L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités dans la gestion du site :

- Présence de déchets non prévus dans l'arrêté d'autorisation (déchets de bois, déchets combustibles en mélange... qui ne proviennent pas des opérations de traitement des métaux)
- Engorgement du site en tournures de fonte, métaux ferreux et non-ferreux avec dépassement des hauteurs réglementaires de stockage. Selon l'exploitant, les tournures se sont accumulées sur site car la filière de recyclage à laquelle elles sont destinées n'est pas encore opérationnelle. Quant aux autres métaux, la situation résulterait de pannes prolongées de plusieurs équipements (cisaille, broyeur) et de difficultés à expédier les déchets en raison d'une pénurie de camions et wagons.

L'inspection demande à l'exploitant de renforcer ses rondes de sécurité pendant les périodes de forte chaleur. Les tournures doivent par ailleurs être stockées en bennes plutôt qu'en casiers, avec contact direct avec le sol, pour éviter la contamination des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales.

Accident**Feu de silo dans une scierie.****N°45563 - 01/08/2014 - FRANCE - 19 - EGLETONS***C16.10 - Sciage et rabotage du bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45563/>

Dans une scierie, un feu se déclare vers 12 h au niveau d'une sortie de cyclone en bout d'une ligne de presse. Le personnel du site maîtrise le sinistre et protège les installations adjacentes. Les pompiers sont appelés en renfort, mais l'incendie est maîtrisé lors de leur arrivée sur le site. Les pertes (dégâts matériels) sont nulles. Les eaux d'extinction sont contenues dans un bassin de rétention, puis analysées avant rejet dans le milieu naturel.

La présence de braises à l'intérieur d'une presse serait à l'origine des faits. Le détecteur incendie s'est bien déclenché mais trop tardivement. Après enquête, il apparaît que la cellule de détection était encrassée malgré un nettoyage mensuel. A l'avenir, l'industriel prévoit de nettoyer chaque semaine ce capteur.

Durant l'accident, plusieurs éléments se sont avérés déterminants pour maîtriser le feu, comme :

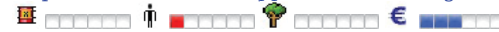
- la formation des équipes pompiers du site
- les moyens d'extinction lourds présents sur le site (lances+canons à eau)
- l'ajout de trappes anti-explosion sur les lignes de production.

Accident**Feu au niveau d'un broyeur dans une usine d'aliments pour animaux d'élevage****N°43954 - 23/03/2013 - FRANCE - 64 - AICIRITS-CAMOU-SUHAST***C10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43954/>

Lors de sa ronde de sécurité à 7h45 un samedi, le responsable d'une usine d'aliments pour animaux découvre un départ de feu sur un broyeur. Les pompiers retirent l'isolant acoustique du broyeur et l'arrosent pour éteindre les flammes. L'intervention s'achève à 9h45. La veille, des travaux de meulage ont été réalisés par un sous-traitant en toiture, à l'aplomb du broyeur. Des particules incandescentes se sont logées dans l'isolant acoustique (panneaux de bois et laine de verre) où le feu a couvé pendant la nuit. Les dégâts matériels consistent en des câbles électriques brûlés, des moteurs électriques hors service, une cloison acoustique endommagée, des tôles et des trémies de machines ondulées sous la chaleur, de la peinture abimée et le circuit d'air comprimé à reprendre.

L'exploitant décide de ne plus faire effectuer de travaux par points chauds par des

prestataires le vendredi et de limiter les travaux par points chauds réalisés par son personnel aux parties extérieures ce même jour. Il envisage de refaire l'isolation acoustique du broyeur en matériaux résistant au feu.

Accident**Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux****N°42653 - 25/08/2012 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42653/>

Sur un site de traitement et d'élimination de déchets non dangereux, un feu se déclare vers 9 h en période estivale dans le secteur valorisation papier (VP) d'une unité de tri. Dans le bâtiment de 6 000 m², les 4 000 m² du secteur VP sont séparés des 2 000 m² du secteur "chaîne de tri" par un mur coupe-feu 2 h traversé par un tapis roulant et une porte coupe-feu. Les différents secteurs abritent des ordures ménagères en vrac sur 1 000 m² (750 t) et du papier et des palettes en bois sur 2 000 m² (450 t).

Les employés de tri étant en pause, seul en broyeur est en fonctionnement dans le secteur VP quand un salarié repère des flammes sur le convoyeur à 15 m de la sortie du broyeur. Il arrête les équipements (broyeur, convoyeur, presse...), fait évacuer ses collègues et appeler les secours puis attaque le feu sans succès avec 4 extincteurs puis les RIA du bâtiment. Les 14 autres employés en activité évacuent plusieurs camions garés à proximité du foyer.

Les pompiers arrivés sur site en 20 min interviennent avec une centaine d'hommes et 20 engins. Ils déploient 4 lances à eau sur l'incendie qu'ils ne peuvent attaquer que de l'extérieur, la structure métallique risquant de s'écrouler. Ils protègent des installations proches : une cuve de gazole et l'atelier de maintenance contenant des huiles et solvants. Le bâtiment principal s'effondrera 2 h après le début de l'incendie.

Le panache de fumée noire est visible à plus de 30 km, le vent le pousse en direction de la ville voisine. Les mesures de toxicité dans l'air effectuées par une CMIC se révèlent négatives. La circulation est arrêtée aux abords du site et sur les routes départementales proches, des véhicules endommageant les tuyaux des pompiers. Les eaux d'extinction sont retenues dans le bassin du site puis sont pompées avant d'être éliminées par un centre agréé. Au cours de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement (inhalation de fumée et glissade sur une échelle).

L'évacuation des déchets noyés (1 600 t) débute le surlendemain avec des camions, des engins de chantier enlevant les débris de la structure métallique. Le sinistre est considéré éteint une semaine plus tard. Le bâtiment est détruit, ainsi que les tapis de triage des déchets ménagers et de déchets de bois. Les 120 employés sont réaffectés sur d'autres sites du groupe pendant les 2 ans prévus pour l'étude et la reconstruction de l'unité de tri qui sera entièrement sprinklée. Le site a déjà connu des incendies en 2001 et 2005 (ARIA 30635).

La présence d'un objet métallique parmi les déchets passant dans le broyeur est à l'origine de l'incendie. L'exploitant mettra à jour son EDD et renforcera les mesures de prévention du risque incendie.

Accident**Feu dans un centre de regroupement de déchets****N°48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESE-MAREMNE**

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/>

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.

Accident

Incendie d'un silo de charbon actif

N°45335 - 06/06/2014 - FRANCE - 18 - VIERZON

C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45335/>

A 6h15, un incendie est détecté lors du chargement d'un silo de 150 m³ contenant 150 t de charbon actif dans une usine en produisant. Aucune fumée ni dégagement toxique ne sont observés. Les pompiers refroidissent le silo par l'extérieur avec des lances à eau (t° interne silo = 380 °C à 10h30), les fluides sont coupés. Le silo est inerté en fin d'après-midi avec de l'azote acheminé par camion. L'inspection des installations classées se rend sur place. La sous-préfecture, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale du Territoire sont informées. L'enquête montre que les 3 sondes de température installées dans le silo n'ont jamais dépassé le seuil d'alarme des 120 °C et que les mesures de température étaient stables depuis plusieurs jours.

L'enquête interne privilégie 2 phénomènes possibles expliquant l'inflammation :

1- Un produit stocké dans le silo : les poussières de charbon actif (solide inflammable), sujettes à inflammation spontanée ;

2- L'effet de la pression sur le charbon actif à l'intérieur du silo. Celle-ci aurait pu favoriser le départ de feu, bien qu'aucune augmentation de pression n'ait été enregistrée dans le silo avant l'accident.

L'exploitant prend les mesures préventives suivantes :

- Pour éviter le 1er phénomène, le silo n'est plus alimenté en poussières. Celles-ci sont stockées directement en GRV. Le volume de poussières résiduelles dans le silo sera limité à 25 t. Le stockage en GRV a conduit à un effort de réduction des poussières formées en modifiant le système de broyage du charbon actif qui en est la source principale. Ce système est équipé d'un circuit de recyclage des poussières issues du dépoussiérage du broyeur sans stockage intermédiaire ;

- Pour éviter les surpressions à l'origine du 2ème phénomène, le capteur de mesure de pression dans la tuyauterie du circuit d'aspiration des poussières du silo est déplacé. Celui-ci était mal localisé, au niveau du dépoussiéreur lui-même. Sa position optimale est en amont de cet équipement. En parallèle, le système d'alerte en cas de surpression dans le silo est optimisé par le déclenchement d'une alarme de surpression dans l'interface de l'automate de conduite et un ajustement automatique du débit de l'aspiration jusqu'à l'arrêt du dépoussiéreur.

Accident

Incendie dans un broyeur de copeaux de bois

N°47794 - 20/03/2016 - FRANCE - 40 - RION-DES-LANDES

C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47794/>

A 14h45, un feu est détecté par le système de détection incendie dans un trieur de copeaux de bois d'une usine de fabrication de panneaux de bois. Le conducteur de ligne se rend sur place et constate un grand panache de fumée et des points de feu au niveau du trieur gros copeaux, du redler de transport sous le broyeur et dans le cyclofiltre du broyeur. Il déclenche l'arrêt d'urgence de l'installation et appelle les pompiers. Les équipiers incendie du site tentent d'éteindre l'incendie à l'aide de RIA et d'un camion incendie interne au site. Ils actionnent des extincteurs et des vannes déluges dans les trieurs fins et gros copeaux. L'intervention se termine à 17h30. L'atelier est arrêté durant 20 h.

Le sinistre proviendrait d'un encrassement du volet du broyeur. Le point de feu a été véhiculé jusqu'au trieur et aurait été détecté à l'aspiration du trieur en amont du cyclofiltre. Le système de détection incendie en sortie de broyeur n'a pas fonctionné du fait d'un défaut de nettoyage.

Suite à cet accident, l'exploitant nettoie et remet en état ses équipements, analyse les causes de l'encrassement du volet du broyeur. Il étudie la faisabilité de détecter le feu en fin de transport situé après le broyeur pour éviter de disperser l'incendie dans tout le triage.

Accident

Explosion d'un broyeur de copeaux de bois.

N°13725 - 26/09/1997 - FRANCE - 19 - USSEL

C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13725/>



Dans une usine de fabrication de panneaux de particules de bois, une explosion se produit dans une chambre de décompression en aval d'un broyeur de copeaux de bois (4 t/h). L'alimentation en produit est arrêtée, mais pas la ventilation ni les broyeurs. Cette chambre est déchirée. L'explosion se propage au cyclone, éjectant son couvercle à 20 m, à 2 transporteurs et à 2 trieurs pneumatiques et leurs dépoussiéreurs, soit sur plusieurs dizaines de m en allumant plusieurs foyers. Ces équipements, dont un seul était doté d'un évent, sont gravement endommagés. Le point de l'allumage reste inconnu.

Accident

Feu de silo dans une fabrique de panneaux en bois

N°43863 - 04/06/2013 - FRANCE - 40 - RION-DES-LANDES

C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43863/>

Un feu se déclare vers 10h30 dans un silo de déchets de production (sciure, poussière de bois) dans un bâtiment de 500 m² d'une usine de panneaux de bois soumise à autorisation. Les lignes de broyage et de dépoussiérage sont arrêtées. Le personnel éteint des points chauds dans un broyeur et injecte de l'eau par le bas du silo.

A 12 h, il est décidé de laisser brûler le contenu du silo et de protéger l'atelier par arrosage extérieur avec 2 lances à eau. L'électricité et l'air comprimé de l'atelier sont coupés. Le cyclofiltre est ensuite refroidi avec de l'eau. A 14h30, l'arrosage par une trappe anti-explosion en partie ouverte provoque un important dégagement de fumée. L'exploitant appelle les pompiers à 15h30. Ceux-ci protègent les employés qui vidangent le silo et finissent d'éteindre le feu. L'intervention s'achève à 17h30. La toiture, 2 trappes anti-explosion et les manches du cyclofiltre ont été endommagées. Le sinistre n'a pas de répercussion sur l'activité de l'entreprise.

Un élément métallique ou un caillou passé dans un broyeur pourrait avoir créé une étincelle et déclenché le sinistre. L'exploitant organise un groupe de travail pour savoir comment éviter la propagation de l'incendie du broyeur au cyclofiltre et détecter plus rapidement le feu.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N°43934 - 17/06/2013 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43934/>

Dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare vers 2h45 dans un bâtiment de 2 500 m² abritant une ligne de production de « Combustible Solide Recyclé » comprenant notamment un broyeur, un tapis roulant et un stock de 100 m³ de déchets de bois, de papiers et de cartons. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 5h15 avec 5 lances dont 1 sur échelle, puis terminent l'extinction en fin de matinée et déblaient les lieux. L'incendie a détruit la ligne de production et a détérioré le bardage périmétrique ainsi que quelques éléments de toiture. Aucune conséquence humaine ou sociale n'est à déplorer. Un élu et un journaliste de la Provence se sont rendus sur place le matin même. La cause du sinistre retenue après passage du SDIS et des experts est un court-circuit dans les armoires d'automates (en amont de la consignation électrique de la ligne réalisée chaque soir). Les

eaux d'extinction ont été dirigées vers le bassin de rétention situé en partie basse du site avant d'être pompées pour élimination.

Accident

Incendie dans une usine chimique.

N°11503 - 13/08/1997 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11503/>

Dans une unité de recyclage de déchets plastiques, un feu se déclare sur un broyeur associé à une machine d'extrusion utilisée pour fabriquer des flacons. Il est maîtrisé après déclenchement des 2 têtes de sprinkler protégeant le local de 36 m³. Un agent en ARI effectue une reconnaissance. Les pompiers internes et externes n'interviennent pratiquement pas. Les locaux sont évacués 2 h (60 employés). La mousse d'isolation phonique du capotage anti-bruit du broyeur s'est échauffée à la suite du frottement mécanique d'un volant d'inertie désolidarisé de son axe (défaillance due à un défaut de dimensionnement de la boulonnerie de l'équipement concerné). Des procédures sont modifiées et la formation à l'intervention des agents est renforcée.

Accident

Feu de palettes dans un centre de compostage

N°45940 - 11/11/2014 - FRANCE - 77 - MISY-SUR-YONNE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45940/>



Un feu se déclare sur un stock de 1 000 t (5 000 m³) de palettes de bois dans un centre de transit, regroupement et compostage de déchets de bois et déchets verts. Des employés donnent l'alerte, à 6 h, à leur arrivée sur site. Une soixantaine de pompiers intervient pour éviter la propagation de l'incendie, notamment à un stockage de déchets verts situé à proximité. Ils établissent un important dispositif et arrosent le stock en feu en puisant dans les 3 bassins de l'établissement ainsi que dans un étang voisin. Les employés rencontrent des difficultés à faire la part du feu à l'aide des engins mécaniques disponibles sur site en raison des fumées abondantes. Pendant ces opérations, l'un des employés chute et se blesse.

Le sinistre émet des flammes et des fumées importantes, visibles de loin. En raison de la direction défavorable du vent, la présence des fumées est surveillée pendant toute la durée de l'événement au niveau de l'autoroute et de la ligne ferroviaire jouxtant le site. Par précaution, une limitation de la vitesse de circulation des trains est imposée.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers minuit et terminent l'extinction le lendemain dans la matinée. La circulation des trains reprend à vitesse normale quelques heures après.

L'exploitant estime le préjudice à 500 000 EUR.

Sur place, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de pomper les eaux d'extinction incendie et d'analyser les eaux et les sols. Une étude de dangers est remise un mois après le sinistre.

Le feu aurait démarré près d'un des broyeurs de palettes de bois avant de se propager au stock de palettes voisin.

La piste d'une origine criminelle est privilégiée. Le site, très isolé, connaît en effet des

problèmes de surveillance. Un vol de matériel a eu lieu quelques semaines auparavant.

Accident

Incendie dans un bâtiment de déchets de mousse, de plastique et de bois.

N°21188 - 08/10/2001 - FRANCE - 55 - DOMMARY-BARONCOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21188/>

Un violent incendie embrase un bâtiment de 8 000 m² abritant des déchets de mousse, de plastique et de bois. Pour une raison inconnue, le feu a démarré dans le hall de production au niveau des box de stockage des déchets avant traitement. Il s'est propagé d'un côté jusqu'à un box vide, de l'autre jusqu'à un box contenant des matériaux incombustibles (14 box détruits). Aucun employé ne se trouvait sur le centre. L'alarme se déclenche à 4h05 mais lorsque le personnel d'astreinte arrive, l'extension du sinistre est telle que les moyens locaux ne peuvent être mis en oeuvre. Les pompiers appelés à 4h20, ne maîtriseront le feu sur les stockages à l'aide de mousse et d'eau que vers 9 h 30. La fumée abondante dans le hall a amoindrie la rapidité du traitement global (reprise des déchets des box par un chargeur, épandage sur une zone déterminée, extinction par arrosage). Une société spécialisée évacue les eaux d'extinction confinées sur le site. Une partie de la structure du hall, le broyeur et un chariot élévateur sont détruits. Les produits pris dans l'incendie ne sont à priori pas toxiques et les conditions de dilution à l'extérieur du hall ont été jugées suffisantes pour que la pollution n'atteigne pas les zones habitées (2 km). L'exploitant doit analyser l'accident et réaliser une étude pour définir des mesures d'organisation et de prévention pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel sinistre.

Accident

Incendie sur un moteur d'entraînement d'une bande transporteuse

N°25476 - 12/07/2003 - FRANCE - 23 - FELLETIN

C16.10 - Sciage et rabotage du bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25476/>

Dans la nuit du vendredi au samedi, un feu sur le broyeur à déchets de bois d'une scierie se propage à une partie des installations de sciage. L'équipe d'entretien donne l'alerte vers 4h20. Les pompiers maîtrisent rapidement le sinistre qui ne fait aucun blessé mais provoque néanmoins d'importants dégâts. Les 2 lignes de production sont fortement endommagées. La première qui assure les 2/3 de la production doit être arrêtée 5 mois, la seconde est remise en service quelques jours plus tard. Les poutres de toiture à l'aplomb des installations sinistrées sont touchées de façon notable.

Après visite de l'Inspection des Installations Classées, il semblerait que l'incendie ait été provoqué par l'échauffement du moteur électrique qui entraîne la bande transporteuse du broyeur, puis qu'il se soit propagé par l'intermédiaire des bandes du convoyeur. Cette propagation a été facilitée par la présence de caoutchouc et de résidus de sciages accumulés sur les tambours. Sans l'intervention des services d'incendie et de secours, l'incendie aurait pu se propager à l'ensemble du site, dont les stockages de grumes et de déchets.

En prévention de telles conséquences, une somme de 150 000 euros est consignée pour que l'exploitant mette en place une filière d'élimination des déchets stockés in situ (30 000 m³) : cogénération, fabrication de panneaux agglomérés, fabrication de granulés (sur site), ce qui doit lui permettre avant 3 mois de ne plus stocker sur site que le volume de déchets correspondant à la production hebdomadaire.

Accident

Incendie dans une usine de broyage et de tamisage de sciures

N°42197 - 24/05/2012 - FRANCE - 43 - CRAPONNE-SUR-ARZON

C16.10 - Sciage et rabotage du bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42197/>



Un incendie se déclare vers 15h30 dans le caisson métallique abritant les filtres à manches du système d'aspiration des poussières d'une usine de broyage et de tamisage de sciures. Les RIA de l'usine sont mis en oeuvre pour refroidir l'enceinte métallique. Les pompiers, à l'aide d'une colonne sèche débouchant au sein des filtres à manches, éteignent le foyer. L'absence de disques métalliques à la base de 5 manches fait penser que le frottement de ces manches en textile a pu fournir de l'électricité statique à l'origine de l'inflammation, sans explosion, des manches et des poussières de bois.

L'exploitant prévoit de relier la colonne sèche à un RIA afin d'améliorer la sécurité des installations. La remise en service du filtre à manches endommagé est prévue en septembre 2012. En attendant 3 tamiseurs sur 5 sont à l'arrêt pour des raisons de sécurité. Un autre filtre à manches situé dans l'atelier de tamisage assure l'aspiration des 2 autres tamiseurs et 5 autres broyeurs. Il est envisagé de le déplacer à l'extérieur de l'atelier pour limiter les risques d'incendie ou d'explosion.

Accident

Accident du travail mortel dans une carrière

N°36943 - 10/01/2009 - FRANCE - 971 - GOURBEYRE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36943/>



Lors de l'alimentation d'un concasseur primaire dans une carrière de sable pouzzolane à ciel ouvert, un employé descend de la pelle mécanique pour enlever un bout de bois pris au pied du cône de matériaux d'où il s'approvisionne. Il est retrouvé mort allongé sur le sol. L'hypothèse d'une chute de pierre est privilégiée compte tenu des traces de choc violent à la tête. Aucun témoin n'a assisté à l'accident.

Accident

Explosion de poussières et incendie d'une usine de granulés de bois.

N°39955 - 11/03/2011 - FRANCE - 59 - ARTRES

C16.10 - Sciage et rabotage du bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39955/>



Peu après midi, une explosion de poussières de bois se produit dans le broyeur d'une usine de granulés de bois pour chauffage de 5 000 m² soumise à déclaration, entraînant un incendie et l'émission d'une fumée noire. Le sinistre se propage au reste du bâtiment par les tapis roulants en caoutchouc, ainsi qu'à la charpente. Les pompiers créent des exutoires en toiture, démontent les compacteurs et inertent les canalisations de poussières avec de la mousse. Ils utilisent 6 lances à eau et 1 à mousse et rencontrent des difficultés d'alimentation en eau. L'intervention dure 8 h. Des machines de l'entreprise sont hors d'usage, entraînant le chômage technique de 10 personnes.

Accident**Explosion suivie d'un incendie dans 3 silos de sciure de bois.****N°32811 - 19/03/2007 - FRANCE - 40 - LINXE***C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32811/>

Dans une usine de fabrication de panneaux de bois, des étincelles sont détectées dans un circuit de ventilation d'un broyeur de copeaux secs. Les installations de broyage sont mises en mode de sécurité automatique : arrêt des ventilations des deux broyeurs copeaux secs et mise en vidange des transporteurs de copeaux.

Le chef et l'électromécanicien de quart vérifient ensuite sur place la présence de feu et ne détectent aucune anomalie. Après plusieurs alertes, l'équipe neutralise les détecteurs, arrête le broyeur concerné et continue la production. Vers 17 h, 45 min plus tard, une explosion de poussières de bois se produit dans les circuits de ventilation des broyeurs puis plusieurs explosions se produisent en cascade dans le circuit. La propagation est cantonnée en amont par le silo de copeaux secs et en aval par les silos secs. Les explosions provoquent également des incendies dans les convoyeurs à chaînes, dans les trieurs et dans les silos secs.

Les secours utilisent 1 000 m³ d'eau pour éteindre l'incendie. Les eaux sont retenues dans une lagune pour éviter tout rejet extérieur. Après une semaine de décantation, les effluents sont rejetés dans le milieu naturel sans analyse. Ce point est identifié lors d'une visite de l'inspection des installations classées en septembre. Les procédures incendie de l'exploitant ont dû être revues.

L'exploitant met en place des vis tubés pour segmenter la zone de broyage et ainsi limiter la propagation d'un incendie. Ce système de détection d'étincelles est modernisé. Des trappes d'explosions sont installées sur les convoyeurs à chaîne endommagés. L'exploitant prévoit de centraliser l'ensemble des colonnes sèches dans un seul local.

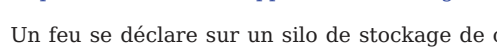
Les pertes d'exploitations sont estimées à 2 Meuros.

Accident**Feu de scierie****N°44204 - 16/08/2013 - FRANCE - 67 - OHLUNGEN***ZZZ.ZZ - Origine inconnue*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44204/>

Un broyeur prend feu vers 16h20 dans une scierie de 3 000 m². Les riverains donnent l'alerte. Les flammes touchent 600 m² de bâtiment contenant du bois et commencent à se propager à la forêt proche. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 17 h avec 4 lances à eau. Le feu est considéré éteint à 19h30. Les secours restent sur place pour déblayer jusqu'à 3h30. Un pompier a été victime d'un coup de chaud. La gendarmerie et le service de l'électricité se sont rendus sur place.

Accident**Feu sur une presse à papier****N°32157 - 29/08/2006 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32157/>

Vers 9h30, un feu se déclare dans la zone de broyage de papier d'un centre de tri et de transit de DIB. Les employés présents coupent l'alimentation électrique : le tapis roulant est arrêté et la balle de papier en cours bloquée dans la presse à balles. Ils arrosent ensuite l'installation à l'aide de RIA. Un important nuage de fumée et de vapeur d'eau se forme et envahit 2 000 m² du bâtiment (3 600 m²). Les dispositifs de désenfumage sont actionnés. La fumée s'échappe par les ouvertures et gêne la circulation sur la RN154. La ventilation des locaux étant difficile, une caméra thermique, un groupe ventilateur et une cellule d'assistance respiratoire (CELAR) sont demandés en renfort. Les pompiers mettent en place 4 lances et maîtrisent le sinistre vers 10h40. Leur intervention se termine à 13 h. La balle de papier est détruite. Les eaux d'extinction répandues dans le bâtiment sont absorbées par les déchets de papier et de carton présents dans le hall et déblayés ensuite. 11 employés sont évacués et 2, incommodés, sont transportés à l'hôpital. L'origine de l'accident n'est pas déterminée. Selon le directeur, les employés auraient du arroser la balle à sa sortie de la machine, une rampe d'arrosage étant prévue à cet effet sur le tapis roulant. Ces derniers ont actionné les trappes de désenfumage mais ont confondu les commandes d'ouverture et de fermeture. Certaines trappes sont restées fermées, ce qui explique l'enfumage du bâtiment. L'activité de l'entreprise reprend normalement dès l'après-midi. L'installation électrique du broyeur et de la presse doivent être révisées. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport d'intervention incendie (extincteurs, RIA, bassin...), de lister les moyens de prévention contre l'incendie (murs, portes coupe-feu...) et leur implantation, de vérifier les équipements de prévention et d'intervention (l'étiquette de contrôle n'était pas présente sur un RIA pourtant vérifié le 26/06/2006), de remplacer toutes les cartouches CO₂ de commande d'ouverture/fermeture des trappes de désenfumage, de sensibiliser le personnel aux consignes en cas d'urgence et notamment sur la manipulation des dispositifs de désenfumage. Afin d'éviter les erreurs de manipulation sur les commandes des trappes, des équipements à déclenchement automatique pourraient être installés. L'exploitant s'engage à installer des systèmes de détection incendie sur tous ses sites.

Accident**Incendie de silo dans une scierie****N°49148 - 18/01/2017 - FRANCE - 19 - EGLETONS***C16.10 - Sciage et rabotage du bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49148/>

Un feu se déclare sur un silo de stockage de copeaux verts dans une scierie. Ces copeaux proviennent du broyeur. Le sinistre se situe dans un local de 600 m². Ce dernier est enfumé. Les pompiers actionnent les exutoires et utilisent 2 lances. Des opérations de déblaiements sont ensuite effectuées.

La surchauffe d'un moteur électrique au niveau du broyeur est à l'origine du sinistre.

Accident**Explosion sur un réseau de dépoussiérage****N°42616 - 05/03/2012 - FRANCE - 40 - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE***C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42616/>

Dans une usine fabriquant des panneaux de bois, une explosion suivie d'un incendie se

produisent vers 4 h sur un réseau de dépoussiérage. L'équipe de première intervention déploie des RIA. Vers 9h15, malgré l'arrosage prolongé, des fumerolles s'échappent du cyclofiltre. A 12 h, tous les points chauds sont traités. L'ensemble du réseau de dépoussiérage est contrôlé puis sécurisé.

Selon l'exploitant, une étincelle se serait produite dans un broyeur du fait de la présence de bois non-conforme (détection d'étincelle relevée vers 3 h). Cette étincelle aurait généré un feu couvant dans le système de dépoussiérage puis l'explosion.

Les dommages sont essentiellement matériels (manches de cyclofiltre, tuyauterie). L'accident entraîne toutefois un arrêt de production de 18 h soit une perte de production de 20 000 euros. Le coût de remise en état des installations est estimé à 12 000 euros.

A la suite de l'événement, l'exploitant prend les mesures correctives suivantes:

- installation de 2 nouvelles cellules de détection d'étincelles ;
- augmentation de la fréquence d'inspection et de nettoyage des cellules de détection ;
- rédaction de consignes d'intervention en cas de détection d'étincelles ;
- amélioration du contrôle des zones d'accumulation de poussières ;
- installation d'un aimant sur le circuit d'alimentation en copeaux / sciures afin de piéger les pièces métalliques.

Accident**Incendie dans un centre de tri****N°47959 - 23/04/2016 - FRANCE - 43 - POLIGNAC***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47959/>

Vers 21 h, dans un centre de tri et de valorisation de déchets, un feu se déclare dans un tas de bois, d'écorces et de compost. Un motard, passant à proximité, aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Ils doivent cependant intervenir de nouveau le lendemain matin en raison de nouveaux dégagements de fumées sur des tas d'écorces et de compost stockés sur une plateforme en plein air.

Selon le dirigeant de l'entreprise, l'auto-échauffement des déchets de végétaux serait à l'origine du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie de déchets en mai 2011 (ARIA 40278) et d'un départ de feu sur un broyeur en juin 2015 (ARIA 47252).

Accident**Feu de menuiserie****N°42017 - 08/04/2012 - FRANCE - 50 - SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY***C16.24 - Fabrication d'emballages en bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42017/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans un broyeur de bois situé dans un local de 25 m² attenant à une menuiserie de 2 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie vers 8h50 avec une lance. D'après la presse, un dysfonctionnement électrique serait à l'origine du sinistre.

Accident**Incendie dans une usine de destruction de pneumatiques.****N°33061 - 07/06/2007 - FRANCE - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE***C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33061/>

Un feu se déclare sur le broyeur permettant la séparation des déchets dans une usine de traitement et de valorisation de pneus usagés. L'incendie se propage aux 2 trémies d'extraction et à 3 bennes se trouvant à l'extérieur. Les pompiers établissent 2 lances à eau pour éteindre le feu puis ventilent les locaux. Ils vérifient l'absence de point chaud au niveau du bâtiment et des gaines de trémies à l'aide d'une caméra thermique. Deux jours sont nécessaires pour remettre l'exploitation en service.

Accident**Incendie dans un centre de compostage de déchets verts****N°41208 - 19/07/2011 - FRANCE - 34 - PIGNAN***B08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41208/>

Vers 16h30, un broyeur (ou un camion) provoque un départ de feu accidentel sur un tas de 10 000 m³ de compost de déchets verts étalés sur 2 000 m² dans une plateforme de valorisation de déchets végétaux ; le feu est violent et se propage à un deuxième tas de bois de récupération de 5 000m³. Une centaine de pompiers, appuyée par 30 engins, déploie plusieurs lances à eau pour lutter contre les flammes et empêcher la propagation à un bâtiment de 12 000m², les tracto-pelles de l'exploitant font la part du feu. Les champs et friches avoisinantes sont raclés au tracto-pelle pour éviter toute propagation. Après noyage, le foyer localisé dans le tas de compost est étouffé par de la terre apportée par les camions de l'exploitant. Une surveillance est mise en place pendant la nuit toute les heures et l'étouffement des derniers tas de compost avec de la terre se poursuivra le lendemain. Les pompiers quittent les lieux à 3 h. Aucune mesure de chômage technique n'est prévue.

Accident**Feu de broyeur à bois.****N°33011 - 26/05/2007 - FRANCE - 43 - LES VILLETES***F43.11 - Travaux de démolition*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33011/>

Dans une entreprise de travaux publics, la foudre s'abat sur un garage et endommage un aérotherme à gaz situé sous la toiture. La canalisation d'alimentation en gaz s'enflamme et l'incendie se propage à un broyeur à bois. Un automobiliste donne l'alerte et un employé ferme la vanne d'alimentation. Les pompiers interviennent et maîtrisent le sinistre en 1 h à l'aide de 3 lances à mousse puis refroidissent le stockage de pneus à titre préventif. Aucun chômage technique n'est à déplorer

Accident**Feu dans un silo de copeaux de bois****N°32161 - 20/04/2006 - FRANCE - 16 - AUGE***C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32161/>

Un feu se déclare vers 17h30 dans un silo de 150 m³ de copeaux de bois d'une usine de fabrication de panneaux occasionnant un épais nuage de fumées. Les 28 pompiers mobilisés mettent en oeuvre 5 lances, refroidissent les parois en parpaings du silo et vident le réservoir. Un incident sur le broyeur qui alimente le silo serait à l'origine du départ de

feu.

Accident

Incendie dans un broyeur à copeaux.

N°19384 - 08/09/2000 - FRANCE - 52 - MARANVILLE

C16.29 - Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19384/>

Des promeneurs, passant à proximité d'une usine de travail du bois, constatent des fumées se dégageant d'un silo à sciure (320 m³) et donnent l'alerte. Les pompiers refroidissent le silo et vident la sciure avec difficultés compte tenu de l'accès limité à l'intérieur. Pour une raison inconnue, le feu s'est déclaré dans le broyeur à copeaux (bourrage, présence de corps étrangers, échauffement des copeaux ?). Des braises, aspirées par le circuit de reprise des copeaux, ont propagé l'incendie dans le cyclofiltre, provoquant la combustion des filtres à manche, et dans le silo. Les manches filtrantes sont remplacées et l'ensemble de l'installation est nettoyé. Le silo et le cyclofiltre sont remplacés 3 semaines plus tard. Le nouveau silo est équipé de 2 panneaux démontables (3 m x 3 m) pour en faciliter l'accès interne.

Accident

Feu de silo à copeaux.

N°18910 - 11/10/2000 - FRANCE - 52 - MARANVILLE

C16.29 - Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18910/>



Dans une usine de travail du bois, un mois après un incendie similaire, un feu se déclare dans un broyeur à bois. Les braises aspirées par le circuit de reprise des copeaux font brûler les manches du filtre de l'un des 2 silos. Les portes installées sur ce silo à la suite du 1er sinistre permettent sa vidange rapide. Le redémarrage de l'installation, reportée au lendemain par mesure de sécurité, conduit à un nouveau départ de feu dans le second silo (silo de remplacement) ; 23 personnes sont en chômage technique 1/2 journée. Le broyeur à copeaux est remis en service avec extraction manuelle des copeaux pour contrôle avant leur aspiration. Après diagnostic, une maintenance complète est réalisée (changement des couteaux). Un nettoyage périodique sera effectué. Une détection d'incendie et une extinction automatique des étincelles seront mises en place sur le circuit d'aspiration, ainsi qu'une colonne sèche et une détection automatique dans les silos. Les investissements sont évalués à 800 KF.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets

N°45270 - 14/05/2014 - FRANCE - 57 - LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45270/>



Un feu se déclare à 4h10 dans une société de traitement de déchets industriels banals broyés (plastique) stockés dans l'attente de valorisation comme combustible en cimenterie. Le système de télésurveillance alerte l'astreinte qui se rend sur place et prévient à son tour

les services de secours. Le foyer, qui touche déjà 400 m², se propage au broyeur par une bande transporteuse. Le service de l'électricité coupe une ligne à haute tension surplombant le site. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bâtiment dont le sol en béton fait rétention. Le broyeur étant endommagé, 10 employés sont en chômage technique.

L'inspection des installations classées est informée. L'exploitant évoque une possible fermentation de déchets organiques s'étant retrouvés mêlés aux déchets plastiques en cours de broyage. Ces déchets étant issus des refus de tri d'un centre de tri intercommunal, ils pouvaient contenir des déchets organiques fermentescibles.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets.

N°35222 - 13/08/2008 - FRANCE - 45 - AMILLY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35222/>

Un incendie se déclare vers 12h15 dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) au niveau d'un stockage de déchets en attente de broyage. L'alerte est donnée par le gardien. Le personnel du site attaque le feu avec un extincteur, déplace le broyeur mobile et ferme les vannes du bassin d'orage. A l'arrivée des pompiers, le feu a atteint le stock de carton en balles mais n'a pas enflammé le bois (pourtant situé entre ces deux stocks). Le feu est maîtrisé vers 16 h en utilisant l'eau de la réserve incendie et une grue pour déplacer les stocks. Aucun blessé n'est à déplorer et les conséquences sur le site sont limitées à quelques plaques de béton à réparer. Les eaux d'incendie sont récupérées dans le bassin d'orage, elles seront traitées par une société spécialisée.

Accident

Incendie dans une unité de recyclage d'une usine d'incinération

N°25038 - 13/07/2003 - FRANCE - 45 - GIEN

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25038/>



Un incendie se déclare un dimanche vers 13 h sur 2 400 m² dans la partie unité de recyclage d'une usine d'incinération. D'importants moyens sont mis en oeuvre pour circonscrire le sinistre. Les pompiers rencontrent des difficultés de ressources en eau et 2 d'entre eux sont légèrement intoxiqués par les fumées. Les dommages matériels sont importants : 130 t de cartons, 25 t de déchets plastiques, 4 t d'emballages ménagers, 700 t de DIB, ont brûlé. Le bâtiment et divers matériels sont détruits : un compacteur, 4 caissons de 35 m³, une presse et son système d'alimentation, un broyeur mobile. Du fait de l'absence des employés, la vanne d'obturation du réseau n'a pas été fermée ; sa localisation dans le local incendié a par ailleurs, empêché toute intervention sur celle-ci. La trappe du déshuileur n'a pas non plus été fermée, laissant les effluents s'écouler dans le fossé longeant le sud du site.

Lors de son passage 2 jours plus tard, l'inspection des installations classées constate que l'incendie est maîtrisé, mais que les pompiers continuent toujours à refroidir et à éteindre quelques foyers qui se ravivent lors de l'extraction et de la manutention des déchets incendiés. Elle constate également les points évoqués précédemment (vanne d'obturation du réseau et trappe du déshuileur non fermées) et qu'aucune disposition n'a été prise pour le raffinement des eaux d'extinction. L'inspection demande une nouvelle étude de danger à l'exploitant. Celle-ci devra notamment revoir le dimensionnement des moyens nécessaires

et les mesures opérationnelles à mettre en oeuvre en interne et en externe avec l'exploitant, le confinement des eaux d'extinction doit également être étudié. Un certain nombre de mesures doivent être prises dans l'immédiat : obturer d'urgence le réseau, pomper les eaux contenues dans le fossé, analyser ces eaux préalablement à leur élimination. Il est demandé à l'exploitant un compte rendu de l'accident indiquant les hypothèses concernant la cause du sinistre, les quantités, natures... des déchets, les dispositions retenues pour leur élimination. Une entreprise extérieure collecte les eaux d'incendie dans les jours qui suivent. Les déchets incendiés sont expertisés puis traités par différentes sociétés selon leur nature.

Accident**Feu de broyeur sur un site de valorisation de déchets industriels****N°41159 - 26/10/2011 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41159/>

Un feu à 16 h en sortie d'un broyeur de matières plastiques dans un centre de conditionnement de déchets industriels pour valorisation en cimenterie se propage à un stockage de 1 000 m³ de déchets plastiques. Le système fixe d'extinction à mousse n'est pas suffisant et une épaisse fumée se dégage, l'exploitant alerte les services de secours. Plus de 50 pompiers interviennent, appuyés par engins et une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Ils déploient 2 lances à eau et maîtrisent le sinistre en 1h. Un engin de déblaiement est utilisé pour faciliter l'intervention.

Accident**Feu de silo broyeur de charbon****N°36536 - 10/07/2009 - FRANCE - 44 - CORDEMAIS***D35.11 - Production d'électricité*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36536/>

Un échauffement est détecté vers 12 h en partie basse d'un silo broyeur contenant 147 t de charbon d'une centrale électrique. Le POI est déclenché. Une cinquantaine de pompiers établit un tapis de mousse en partie haute du silo, diffuse de la mousse dans le silo et refroidit l'extérieur. Ils constatent une zone chaude d'une épaisseur de 3 m au dessus du broyeur. Les secours noient le silo avec 16 lances puis le vidangent et éteignent l'incendie vers 5 h le lendemain. La production d'électricité n'est pas perturbée.

Accident**Feu dans un broyeur de déchets d'emballages cartons****N°48162 - 14/06/2016 - FRANCE - 60 - AMBLAINVILLE***C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48162/>

Un feu se déclare vers 13h50 dans la fosse d'un broyeur de déchets d'une usine d'emballages en carton. L'appareil se trouve au sein d'un entrepôt de 5 000 m², l'entreprise étant soumise à déclaration au titre de la rubrique 1530 (stockage de bois, papiers, cartons).

Les secours évacuent 26 employés. Cinq d'entre eux sont incommodés par les fumées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14h40. L'activité du site reprend dans l'après-midi.

Accident**Feu de sciure sur un convoyeur****N°48798 - 04/11/2016 - FRANCE - 58 - COSNE-COURS-SUR-LOIRE***C16.10 - Sciage et rabotage du bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48798/>

Vers 3h30, un feu de sciure se déclare sur un convoyeur alimentant un broyeur dans une scierie. La production est mise à l'arrêt. Les pompiers vidangent 10 m³ de sciure présente dans le broyeur.

Accident**Explosion suivie d'un incendie dans une usine de fabrication de panneaux.****N°12903 - 12/05/1998 - FRANCE - 40 - RION-DES-LANDES***C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12903/>

Une explosion suivie d'un incendie survient dans un atelier d'une usine de fabrication de panneaux de bois. Le broyeur affineur des particules de bois, les tamis et le silo tampon sont touchés. Le déclenchement automatique du système d'extinction automatique et des injections d'eau circonscrivent le feu en 5 mn. Les dégâts matériels sont importants (trappes d'explosion déchirées, cyclofiltre détérioré, etc.). Un arrêt de la production de 24 à 36 h est prévu.

Accident**Usine de meubles****N°11770 - 20/11/1994 - ETATS-UNIS - 00 - LENOIR***C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11770/>

Dans l'installation de fabrication de panneaux de particules d'une fabrique de meubles, une explosion se produit dans le local de chauffe au gaz de l'huile thermique utilisée par les sècheurs de particules de bois. Elle est suivie de 4 autres explosions impliquant des particules de bois mises en suspension. Un ouvrier changeant des lames dans le broyeur et un autre employé travaillant avec de l'air comprimé dans le silo de particules sont tués. Les murs du silo de particules sont soufflés et les zones de broyage et de séchage sont gravement endommagées (structure effondrée). Des foyers d'incendie apparaissent. L'incendie du local de chauffe est maîtrisé après plusieurs heures de lutte. Les installations électriques n'étaient pas adaptées aux poussières.

Accident**Incendie dans une société de valorisation de déchets industriels non dangereux****N°42767 - 15/09/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG***E38.32 - Récupération de déchets triés*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42767/>

Un feu se déclare vers 8h20 sur un broyeur dans une société de transit et de valorisation récupération de déchets ménagers et industriels non dangereux (papier, plastique, bois, verre, métaux, pneus). Les déchets en feu propagent l'incendie jusqu'au stock de déchets broyés via la bande transporteuse. Les pompiers, intervenant avec plusieurs engins, éteignent le sinistre avec 2 lances à eau puis déblaient le lieux d'intervention. Ils quittent le

site à 11 h. Le SAMU s'est rendu sur place.

Accident

Explosion dans une fabrique de panneaux de particules.

N°28663 - 30/11/2004 - FRANCE - 72 - ECOMMOY

C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28663/>



Dans une usine de fabrication de panneaux de bois, une explosion se produit à 2h30 dans un tamiseur à copeaux. L'incendie qui suit endommage un broyeur et un silo. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. Après avoir maîtrisé le sinistre à l'aide de 4 lances, les secours effectuent des reconnaissances dans les conduites supérieures et dépotent les goulottes pour éteindre les points chauds résiduels. La production est arrêtée jusqu'à 10 h.

Accident

Incendie dans un silo.

N°22162 - 01/04/2002 - FRANCE - 21 - CHATILLON-SUR-SEINE

C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22162/>

Dans une usine de fabrication de panneaux de bois, un broyeur de copeaux provoque un incendie dans la partie haute d'un silo (150 m³, 12 m de haut) contenant 60 m³ de copeaux. Les pompiers maîtrisent rapidement le sinistre ; aucun dommage n'est à déplorer.

Accident

Explosion et incendie dans un silo de sciure

N°13240 - 07/07/1998 - FRANCE - 74 - DOUSSARD

C16.10 - Sciage et rabotage du bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13240/>



Dans un établissement produisant de la farine de bois, une explosion suivie d'un incendie se produit dans un broyeur à sciure. Le feu se propage aux dépoussiéreurs, aux ventilateurs et au silo de 80 m³. L'exiguïté et l'encombrement des lieux compliquent l'intervention. La production est interrompue pendant 2 mois.

Accident

Feu dans un centre de déchets.

N°44440 - 08/10/2013 - FRANCE - 54 - TOUL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44440/>

Un feu se déclare vers 6h40 sur un broyeur à palettes dans un centre de récupération des déchets et se propage à un tas de 300 m³ de copeaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 8h20 avec 4 lances.

Accident

Feu dans un centre de recyclage de papiers

N°40182 - 22/04/2011 - FRANCE - 37 - LA RICHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40182/>

Durant la pause déjeuner dans un établissement de collecte et de tri de déchets, un feu se déclare vers 13h35 dans un local de recyclage de papiers de 3 000 m² ; des voisins donnent l'alerte. Le feu s'est initié sur un tas de 45 m³ dans le bâtiment et s'est propagé à 3 autres tas extérieurs de 75 m³. Des employés étalent les stocks de papiers en flamme avec des engins jusqu'à l'arrivée des pompiers qui mobilisent 26 hommes, 2 fourgons et 1 camion échelle. Ceux-ci maîtrisent l'incendie vers 16h30 avec 3 lances et de la mousse. Un broyeur et presse-papier sont endommagés ; les 20 employés ne devraient pas être en chômage technique.

Accident

Incendie d'une usine de production de granulés de bois

N°44452 - 12/10/2013 - FRANCE - 83 - FLASSANS-SUR-ISSOLE

C16.10 - Sciage et rabotage du bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44452/>

Un feu se déclare vers 5 h dans une entreprise de 600 m² produisant des granulés et des pellets de bois. Les pompiers empêchent la propagation à un dépôt de carrelage et un atelier de mécanique voisins. Le feu est éteint vers 7h40. Des mesures ont été prises pour empêcher les eaux d'extinction de rejoindre la rivière proche. La gendarmerie enquête. Les stockages ont été détruits, tout comme les machines (séchoir, broyeur, presse...) et la structure même du bâtiment.

Accident

Feu de broyeur.

N°30024 - 13/06/2005 - FRANCE - 59 - BAVAY

C16.10 - Sciage et rabotage du bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30024/>



Un feu se déclare sur un broyeur situé dans un local d'une scierie. Les flammes se propagent à un stock de palettes en bois avant que les pompiers ne maîtrisent l'incendie. Les secours forcent la ventilation du local sinistré. Un employé légèrement intoxiqué est hospitalisé et 20 employés sont en chômage technique 2 jours.

Accident

Feu de stockage de pneus

N°34035 - 01/01/2008 - FRANCE - 19 - BUGEAT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34035/>

Un feu se déclare à 9 h sur un stock de pneumatiques en plein air de 1 000 m² dans un centre de récupération de matières non métalliques recyclables. L'incendie de pneus déchiquetés implique aussi un broyeur et un stockage extérieur de 1 000 m³. Les pompiers utilisent 2 lances à eau et une lance à mousse pour éteindre le feu, puis installent 4 lances à eau dont l'une sur échelle pour refroidir le silo du broyeur. Les secours sous ARI étalent le tas en feu pour une extinction à l'eau dopée. Vers 13 h, les lieux sont déblayés avec les

engins de l'exploitation ; 2 lances à mousse sont en manoeuvre. Le dispositif est allégé. A 17h39, les opérations de déblai sont terminées, seules restent quelques fumerolles. Une ronde est prévue vers 22 h. Après reconnaissance, le risque de pollution des eaux est limité au talus et fossé de 3 m ceinturant la zone. Le feu est considéré éteint le lendemain vers 9h30.

Accident

Incendie de palettes.

N°27270 - 08/06/2004 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST

C16.24 - Fabrication d'emballages en bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27270/>

Dans une usine de revalorisation de déchets en bois, un feu se déclare sur un broyeur et sur un stockage extérieur de 1 500 m² de palettes. La police met en place une signalisation préventive sur la RN 346.

Accident

Incendie d'un broyeur.

N°7401 - 17/08/1995 - FRANCE - 17 - ROCHEFORT

C16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7401/>

Un incendie se déclare dans un broyeur à l'air libre dans une fabrique de panneaux en bois. Le feu est rapidement éteint.

Sélection d'accidents impliquant des activités de récupération / recyclage de véhicules hors d'usage (VHU)

Période du 01 janvier 1992 au 15 avril 2013.

n°de requête : ed_12412

Base de données ARIA - Etat au 16/04/2010



La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Synthèse

Cette synthèse est établie à partir de 282 accidents français impliquant des installations de stockages et activités de récupération de véhicules hors d'usage ("casse" automobile, site de déconstruction de VHU...) enregistrés dans la base ARIA entre le 01 janvier 1992 et le 15 avril 2013. Les accidents survenus dans des garages d'entretien et de réparation de véhicules sont exclus, ainsi que les autres activités de récupération de métaux (DEEE etc.). La liste jointe est une sélection d'une soixantaine d'événements illustratifs, la liste complète est disponible sur le site ARIA dans la partie dédiée à l'inspection.

1 – Principales typologies des 283 accidents français recensés

<i>Typologies</i>	<i>Nb</i>	<i>%</i>
Incendie	267	94,3 %
Explosion	16	5,7 %
Rejet de matières dangereuses ou polluantes	182	64,3 %

Près de 95 % des événements sont des feux et entraînent dans plus de la moitié des cas l'émission de fumées abondantes signalée par les secours ou des tiers ; ces rejets sont parfois à l'origine de gêne pour les populations (ARIA n° 33045, 33738...) ou pour la circulation routière (ARIA n° 15626, 40883, 42141...). Les résidus de broyage automobile (RBA) constitués de mousse, plastique... (ARIA n° 26083, 33110, 36123...) ou d'autres types de déchets métalliques « mélangés » (DEEE...) peuvent être à l'origine de sinistres (ARIA n° 42825...).

Les explosions se produisent pour l'essentiel avec les réservoirs de carburant des épaves de véhicule ou des bouteilles de gaz dans les stocks en feu (ARIA n° 24653, 27480...), lors de la manutention des ferrailles (ARIA n° 18688, 23782...) et leur broyage (ARIA n° 36274, 32044...).

Les rejets de matières dangereuses ou polluantes concernent notamment les fumées, les eaux d'extinction en l'absence de rétention suffisante (ARIA n° 33037, 33671, 36678, 42 081...) des rejets d'hydrocarbures en raison de capacité de traitement des déshuileurs insuffisante (ARIA n° 25973, 30859, 40287 ...), de dysfonctionnement ou d'absence d'entretien de ces dispositifs (ARIA n° 30859, 33215...).

2 – Conséquences des accidents

La répartition des principales conséquences mentionnées dans le tableau concerne 267 accidents pour lesquelles ces informations sont connues.

	<i>Nb d'accidents</i>	<i>% sur connues</i>
Morts	1	0,4 %
Blessés	30	11,2 %
Dommages matériels internes	198	74,2 %
Dommages matériels externes	15	5,6 %
Pertes d'exploitation internes	39	14,6 %
Pollution atmosphérique	158	59,2 %
Pollution des eaux et contamination des sols	32	11,6 %
Atteinte à la faune/flore sauvage	5	1,9 %
Périmètre de sécurité dont limitation de la circulation	33	12,4 %
Population confinée ou évacuée	20	7 %

L'accident mortel concerne un employé tué par un chariot élévateur (ARIA n° 26672).

64 personnes ont été blessées (principalement brûlures et intoxication par les fumées) dont au moins 47 pompiers et 14 employés.

Au-delà des périmètres de sécurité qui sont établis (ARIA n° 36576...), des riverains évacués ou confinés (ARIA n° 35033, 38460...) et des interdictions de circulation routière (ARIA n° 36480, 38577...), des restrictions de navigation (ARIA n° 15871) et des interruptions de circulation ferroviaire (ARIA n° 340 86, 38989...) sont parfois mises en place.

Dans quelques cas, des alimentations électriques publiques ont été interrompues dont des lignes à haute tension (ARIA n° 12011, 19233, 31214...).

3 – Difficultés d'intervention rencontrées par les secours

Les principales difficultés rencontrées concernent : les ressources en eau d'extinction sur site insuffisantes ou inexistantes (ARIA n° 11680, 33359, 33555, 40193, 42982...), le manque de pression des réseaux (ARIA n° 15049, 39236), le mauvais état des bornes incendie (ARIA n° 5171, 32550...), l'accessibilité aux foyers et la circulation difficile dans le site en raison de sa configuration (ARIA n° 36282, 32604, 39034, 42143...), les explosions de réservoirs de carburant (ARIA n° 24653, 39064...), la présence de bouteilles de gaz (42141) et des conditions météorologiques défavorables (vent violent – ARIA n° 22163, 38673...).

4 – Causes

Les causes des accidents ne sont connues que dans 30 % des cas. La malveillance est avérée ou fortement suspectée dans 20 % de ces événements. Les facteurs organisationnels et humains constituent l'essentiel des autres origines d'accidents : dépollution des véhicules insuffisante (ARIA n° 22772, 39097...), de bouteilles de GPL ou autres déchets (ARIA n° 24653, 40736...) dans les stocks, défaut d'entretien des décanteurs déshuileurs (ARIA n° 33215, 42617...), précaution insuffisante lors de travaux par points chauds sur les ferrailles ou sur les installations (ARIA n° 33679, 36576, 39034, 40279...).

Les quelques cas de défaillances matérielles signalées impliquent : des courts-circuits électriques sur des équipements, des percements de filtre d'unité de broyage et des dysfonctionnements de déshuileurs.

Dans 2 cas, un effet loupe par des morceaux de vitre de carcasses de véhicules est invoqué (ARIA n° 22762, 32027). Un impact de foudre durant un orage est également évoqué dans 1 incendie (ARIA n° 20354).

5 – Eléments de retour d'expérience

Les mesures organisationnelles ou techniques suivantes constituent des axes de prévention susceptibles de limiter l'occurrence des accidents et réduire leurs conséquences :


- ✓ Réception efficace des déchets entrant sur les sites (contrôles et moyens de détection spécifique – cahier des charges avec les fournisseurs) afin d'éviter la présence de produits dangereux (bouteilles de GPL non dégazées, réservoirs remplis d'essence...)
- ✓ Dépollution des véhicules hors d'usage en tant que de besoin, avant entreposage
- ✓ Collecte suffisante des eaux pluviales susceptibles d'être polluées
- ✓ Efficacité et entretien des déshuileurs
- ✓ Moyens de prévention et de lutte incendie adaptés aux risques (notamment ressource en eau)
- ✓ Accessibilité des pompiers aux installations (espaces de circulation, fractionnement et limitation des stocks...)
- ✓ Rétention des écoulements accidentels et des eaux d'extinction
- ✓ "Maîtrise" des travaux par points chauds en particulier lors de la déconstruction des véhicules hors d'usage ou la découpe de ferrailles
- ✓ Clôture efficace / Surveillance des sites
- ✓ Formation et sensibilisation aux risques du personnel




ARIA 5171 - 21/04/1994 - 77 - NEMOURS


38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare dans un stock de 12 000 m³ de pneumatiques et s'étend à des carcasses de voitures. Près de 4 000 m² sont touchés par l'incendie. L'intervention est rendue difficile compte tenu de l'emplacement peu accessible du sinistre, de l'éloignement et du mauvais état des bornes incendie. La départementale 40 est fermée et déviée en raison d'une épaisse fumée qui masque toute visibilité. L'autoroute bien que située à proximité se trouve à contre vent, la circulation n'est pas perturbée.


 □ □ □ □ □ □ **ARIA 12011 - 10/09/1997 - 51 - BETHENY**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 ■ □ □ □ □ □ □ Un incendie ravage 73 des 200 véhicules stockés dans une casse. Pour éviter son extension, les pompiers déplacent les voitures sur un terrain voisin. Le feu atteint une ligne électrique nécessitant la présence de la société de distribution concernée. Un panache de fumées noires (combustion de matières plastiques) est visible à des kilomètres. L'intervention dure 3 h ; 2 pompiers sont blessés. La vidange des véhicules avant stockage a évité une pollution du sol ou des eaux. Un acte de malveillance est soupçonné (3 foyers identifiés alors qu'aucune activité n'était exercée), une enquête judiciaire est ouverte. L'activité non autorisée est sur un terrain classé au POS comme ne pouvant recevoir ce type d'activité. L'exploitant est mis en demeure de rechercher un autre site.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 11680 - 08/10/1997 - 67 - EBERSHEIM**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une casse de 2,5 ha située en pleins champs avec 2 maisons individuelles à proximité, un incendie se propage à 80 % des 4 000 véhicules entreposés, aux bureaux et aux hangars, à partir de 3 foyers distincts. L'intervention mobilise 112 pompiers durant 4 h ; 3 d'entre eux sont blessés. Un manque d'eau rend plus difficile la maîtrise du sinistre (4 km de tuyaux). La combustion de pneumatiques, d'huiles et de plastiques génère une pollution atmosphérique. Des prélèvements d'eau sont effectués dans la nappe phréatique ; aucune pollution significative par les eaux d'extinction n'est détectée. Des employés sont transférés sur un autre site ou mis en chômage technique. Un acte de vandalisme est à l'origine du sinistre.

ARIA 15049 - 09/03/1999 - 22 - YFFINIAC

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un véhicule prend feu spontanément et pour une raison indéterminée sur le parc d'arrivage d'une casse d'automobiles. L'incendie se propage à l'ensemble de la zone, détruira 70 carcasses de voitures et ne sera arrêté que par les allées de séparation et de circulation entourant chaque zone de stockage. Les pompiers interviennent durant 4h15, un manque de pression sur le réseau public constaté sur une borne à incendie implantée à 200 m des lieux du sinistre a accru la durée de leur intervention. La municipalité est alertée et la pression est rétablie sur le réseau. Les eaux d'extinction sont évacuées par le réseau interne alimentant un débourbeur déshuileur en point bas du site. L'établissement reprend ses activités le jour même.

ARIA 15626 - 15/06/1999 - 57 - THIONVILLE

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un incendie détruit 330 carcasses de voitures dans une casse automobile. Les pompiers maîtrisent le sinistre. La police gère les problèmes de circulation liés à l'important dégagement de fumées. Une étincelle provenant d'un chalumeau lors de la découpe d'une voiture est à l'origine du sinistre.


ARIA 15871 - 16/07/1999 - 67 - STRASBOURG

38.31 - Démantèlement d'épaves

Dans un établissement récupérant des matières métalliques recyclables, un feu se déclare dans un amas de carcasses de voitures d'une dizaine de mètres de hauteur. Les pompiers interviennent en ARI en raison de l'abondante fumée émise. La gendarmerie fluviale interdit la navigation à l'arrière du site durant 3 h. Un acte criminel serait à l'origine de l'incendie.

 ■ □ □ □ □ □ □ **ARIA 18688 - 14/09/2000 - 93 - LA COURNEUVE**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 □ □ □ □ □ □ Un véhicule chute, explose et s'enflamme lors de sa manutention à l'aide d'un engin à grappin dans une casse. Les ouvriers présents utilisent 1 extincteur sur roue et 3 extincteurs portatifs mais ne parviennent pas à éteindre le feu qui se propage aux autres épaves de véhicules entassées sur le site. Un important dispositif hydraulique et humain (150 pompiers) est mobilisé durant 3 h. Un vestiaire est endommagé, 400 épaves sont détruites, mais le broyeur et un transformateur au pyralène également présents sur le site ne seront pas atteints. L'exploitant précise que certains véhicules (voitures de particuliers, etc.) peuvent ne pas être vidangés à leur arrivée et être directement stockés sur 3 hauteurs ; la vidange est effectuée par la suite, lorsque le

véhicule est en l'air et suspendu par le grappin, avant d'être déposé sur le tas d'épaves en attente d'être broyé. Le mode d'acceptation des carcasses et leur exploitation sur le site sera revu.

ARIA 19233 - 22/11/2000 - 63 - ISSOIRE

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare sur un stock de 4 500 m³ de véhicules hors d'usage écrasés comportant leurs divers matériaux (métaux, plastiques, caoutchouc, etc.), en attente de déchetage avant triage et valorisation. Malgré une première intervention, l'incendie se propage sur la plate-forme, soit 7 000 t de stock sur 15 m de hauteur. Un important dispositif humain et hydraulique est mis en place durant 30 h (14 centres de secours, 100 pompiers, 5 km de tuyaux et nombreux véhicules). Une ligne électrique haute-tension (225 kV) soumise à la chaleur des flammes est mise hors tension et fait l'objet d'une protection particulière en raison de son passage au-dessus d'une autoroute proche. Un laboratoire mobile effectue des prélèvements dans l'axe de l'important panache de fumée émis dans les premières heures de l'incendie. Le réseau installé dans la zone industrielle limite les moyens en eau. L'important volume des eaux d'extinction sature et déborde rapidement les 3 décanteurs-séparateurs à hydrocarbures du site ; ces eaux se déversent dans l'ALLIER via le réseau des eaux pluviales et sont fortement diluées en raison du débit important de la rivière. Des analyses réalisées sur les captages AEP en aval ne décèlent aucune pollution particulière. L'une des hypothèses envisagées quant à l'origine du sinistre serait un court-circuit sur la batterie de l'une des épaves stockées.

ARIA 20354 - 25/01/2001 - 79 - NIORT

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare la nuit sur des carcasses de véhicules dans une entreprise récupérant et recyclant des déchets métalliques. D'importants moyens d'intervention sont mobilisés durant 4 h avant de maîtriser l'incendie. L'exploitant dégagera lui-même à l'aide d'un grappin les véhicules stockés sur 300 m² et 5 m de hauteur. Les dommages matériels sont limités. Un violent orage serait à l'origine du sinistre.

ARIA 22163 - 21/02/2002 - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un incendie d'origine criminelle se déclare sur un tas d'épaves automobiles d'une entreprise de démolition. Le plastique contenu dans les habitacles et les pneus a brûlé, provoquant un important panache de fumée. Les épaves, dépolluées, devaient être acheminées vers une société de recyclage de matériaux de ce type. Les pompiers évitent, malgré un vent violent, la propagation des flammes à un magasin situé à 30 m du foyer. Le système de climatisation de ce dernier est coupé pour empêcher la fumée de l'envahir. Le sinistre est maîtrisé au bout d'une heure.

ARIA 22772 - 26/07/2002 - 86 - COULOMBIERS

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare sur un stock de 2 000 t de véhicules hors d'usage (VHU). L'exploitant ne peut maîtriser le début d'incendie, ses moyens d'intervention étant situés à l'opposé du sinistre près de l'installation de broyage. La progression des pompiers est gênée par les insuffisances du réseau incendie de la zone artisanale. Un véhicule de pompage permet, en utilisant la réserve d'eau de 2 x 400 m³ de l'exploitant, de refroidir la ferraille et de protéger l'installation de broyage. Le feu dégage des panaches de fumées noires durant les 4 premières heures et est maîtrisé 14 h plus tard après un arrosage continu associé au fractionnement du stockage. L'installation de broyage n'est pas touchée. Les eaux d'extinction, bien qu'ayant noyé le séparateur d'hydrocarbures, sont contenues sur le site et dans ses lagunes. Une des causes de cet incendie est attribuée à la mauvaise dépollution des carcasses de véhicules provenant de la filière de récupération des VHU par les casses d'automobile. Le développement de l'incendie remet en cause les moyens internes de lutte contre l'incendie et les consignes d'intervention de l'exploitant.

ARIA 22762 - 27/07/2002 - 18 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un incendie se déclare en fin de journée dans un amoncellement de carcasses de voiture et de différents matériaux métalliques pré-broyés d'une société de récupération, de broyage et de triage de déchets métalliques. L'alerte est donnée par des passants. Le stockage est dispersé par le personnel à l'aide des grues de l'établissement. Les pompiers mettent en place un dispositif important et, la ressource en eau étant insuffisante, déroulent 2 tuyaux d'un km vers la réserve d'eau d'un établissement voisin. Malgré un dégagement de fumée important, issue du brûlage des produits combustibles et de plastiques présents dans le stockage, le feu reste confiné dans le principal stockage à côté du broyeur. Le feu est maîtrisé le lendemain matin après 8 h de lutte et l'activité reprend normalement. Le feu s'étant déclaré pendant une mise à l'arrêt, aucun personnel ne se trouvait sur le site et aucun blessé n'est à déplorer. Les dommages matériels se limitent au stockage de déchets et aux grues ayant servi à circonscrire l'incendie. Les eaux d'arrosage de l'incendie, après ruissellement, sont stockées dans une aire de confinement appartenant à une société voisine. Ces eaux sont pompées et rejetées sans contrôle dans le réseau d'eaux usées communal, des analyses sont en cours sur le résiduel d'eaux d'extinction. L'origine de l'accident n'est pas déterminée avec certitude, selon l'exploitant, il s'agirait d'un échauffement dans le cœur du stockage associé à un effet de loupe d'un morceau de verre. Le sinistre met en évidence l'insuffisance de la ressource en eau, la mauvaise gestion du confinement des eaux

d'extinction et l'absence d'une procédure incendie. L'inspection des installations classées constate les faits et propose différentes sanctions administratives pour non respect de diverses dispositions d'arrêtés préfectoraux réglementant le site.


ARIA 23782 - 30/12/2002 - 34 - NC

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un véhicule prend subitement feu lors de la presse d'épaves destinées à être évacuées. L'incendie se propage à la vingtaine de véhicules stockée en attente, mais se limite à la zone de presse équipée d'un sol étanche. L'outil de production (presse) n'a pas été touché. Les 2 employés présents utilisent des extincteurs mais ne parviennent pas à éteindre le feu. Les services de secours arrivent 10 min après l'alerte. L'origine de l'incendie serait liée à la manutention des carcasses de véhicules qui peut engendrer des étincelles provoquées par le contact entre le grappin de la grue de manutention et la carcasse métallique et enflammer les parties combustibles des véhicules (sièges, tableau de bord et autres accessoires). Un accident similaire s'était déjà produit en août 1994 lors d'une opération de presse à la suite d'un oubli de vidange d'un réservoir et d'enlèvement de batterie. Les dommages matériels concernent les 20 véhicules carbonisés, pneus compris. Les eaux d'extinction ont été en partie retenues par la rétention formée par la zone étanche avec point bas et le déshuileur. A la suite de cet incendie, l'exploitant doit fournir toutes les informations permettant de déterminer les causes exactes du sinistre et préciser le devenir des eaux d'extinction collectées.


 **ARIA 24653 - 29/04/2003 - 35 - RENNES**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 Une explosion se produit au niveau de l'installation de broyage de carcasses de véhicules hors d'usage. Cette déflagration est fortement ressentie par les voisins : tremblements des murs et des vitres, chute de lustre dans un magasin situé à 300 m. De nombreuses personnes situées dans les magasins avoisinants se sont inquiétées de l'ampleur de l'explosion. Un important dégagement de fumées noires a lieu au niveau de la cheminée et du broyeur. Cette déflagration a entraîné une seconde explosion au niveau de la ventilation de l'installation de dépoussiérage provoquant un éclatement de celle-ci. L'installation de broyage est arrêtée 2 semaines. La cause probable de l'explosion serait la présence d'un réservoir GPL non retiré d'une carcasse de véhicule. Selon le voisinage, des explosions moins importantes se produiraient à une fréquence hebdomadaire. L'inspection des installations classées propose au préfet un arrêté préfectoral imposant à l'exploitant de proposer des dispositions techniques et organisationnelles pour garantir un fonctionnement normal de l'installation.

 **ARIA 25973 - 16/07/2003 - 49 - AVRILLE**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 A la suite d'importantes précipitations, des hydrocarbures s'écoulent dans un réseau d'eaux pluviales puis polluent un ruisseau et un étang. Les services techniques de la commune localisent l'origine du déversement à la sortie des installations de collecte et de traitement des eaux de ruissellement d'une société de broyage de déchets métalliques et de carcasses de véhicules. Lors de l'accident, la surcharge hydraulique du dispositif d'épuration et la saturation en hydrocarbures du compartiment déshuileur ont entraîné la fermeture de l'obturateur automatique et le débordement d'huile par le regard supérieur du séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant a estimé le déversement à 50 l. L'inspection des installations classées constate les faits et propose au préfet un arrêté de mise en demeure imposant l'amélioration de l'efficacité du système de traitement des eaux de ruissellement de l'établissement.


ARIA 26083 - 18/12/2003 - 16 - GOND-PONTOUVRE


38.31 - Démantèlement d'épaves


Un feu se déclare en milieu d'après-midi dans un établissement de récupération de déchets métalliques et carcasses de véhicules. L'incendie détruit 300 t de résidus de broyage automobiles (plastiques, mousses, pneus...) en émettant une épaisse fumée noire. D'importants moyens de secours sont déployés pour maîtriser le sinistre. Selon l'exploitant des particules chaudes émises par le broyeur pourraient être à l'origine de l'accident. Un incendie similaire s'était déjà produit sur le même site 3 ans auparavant.

 **ARIA 26672 - 07/03/2004 - 68 - RIXHEIM**


38.31 - Démantèlement d'épaves


 Un employé d'une casse automobile décède coincé sous un chariot-élévateur.



 **ARIA 27480 - 02/07/2004 - 65 - AUREILHAN**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 Un incendie embrase 50 voitures dans une casse automobile. Les secours redoutent la propagation du sinistre à d'autres véhicules et à un stock de pneumatiques. Plusieurs explosions se produisent



sur des réservoirs de carburant. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 7 lances dont 1 à mousse. Une partie des eaux d'extinction s'écoule dans l'ADOUR.

ARIA 31214 - 08/09/2005 - 68 - ILLZACH



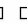

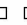
38.31 - Démantèlement d'épaves

Un incendie détruit une certaine de carcasses semi-compactées en attente de recyclage dans une casse automobile. Les 55 pompiers mobilisés maîtrisent le sinistre en 6 h avec 6 lances dont 1 lance canon. L'alimentation de 2 lignes électriques de 20 000 V surplombant le site est interrompue durant l'intervention des secours. La gendarmerie s'est rendue sur les lieux.

ARIA 30859 - 01/10/2005 - 38 - SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR

38.31 - Démantèlement d'épaves

De fortes odeurs d'hydrocarbures sont détectées vers 14h30 dans un établissement scolaire et au niveau des égouts de la place de la mairie ; deux écoles et l'hôtel de ville sont évacués (200 personnes). Le débordement d'un décanteur déshuileur d'une casse automobile est à l'origine des rejets dans le réseau d'assainissement. Les 5 m³ d'effluents (notamment solvants de peinture) contenus dans l'installation de traitement sont pompés par une entreprise spécialisée et les pompiers rincent le réseau d'égouts communal. L'intervention des secours s'achève à 19 h après des mesures d'explosimétrie qui se révèlent négatives.

     **ARIA 32044 - 09/07/2006 - 30 - LEDENON**


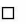
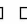

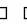
38.31 - Démantèlement d'épaves

Une explosion de vapeurs d'essence provenant du réservoir non démonté d'une épave de véhicule, se produit vers 16h30 dans la trémie de chargement du broyeur d'une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables. Les projections d'éléments incandescents enflamment le stock de carcasses jouxtant l'installation de broyage. Le personnel et les pompiers publics éteignent l'incendie en 2 h. Le non-respect de la procédure d'exploitation qui prévoit ce démontage est à l'origine de l'accident. Aucun blessé n'est à déplorer. L'exploitant doit fournir à l'Inspection des Installations Classées un rapport d'accident précisant notamment les mesures prises ou envisagées pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel événement et celles prévues pour en limiter les effets le cas échéant. L'activité de l'établissement a été interrompue pendant 4h.

ARIA 32027 - 23/07/2006 - 50 - ISIGNY-LE-BUAT

38.31 - Démantèlement d'épaves

Vers 17h durant une journée de forte chaleur, un feu se déclare sur un tas de ferrailles à broyer de 600 t dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables fermée pour le week-end. L'alerte est donnée par un passant ; le directeur de la société se rend aussitôt sur les lieux. Une importante fumée est émise dans l'atmosphère. La circulation de la RD 47 est déviée, 34 riverains de 2 hameaux voisins sont évacués et 5 autres personnes sont confinées dans leur habitation. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 10 lances alimentées à partir d'une réserve d'eau de 800 m³, aidés par 2 grutiers de l'établissement qui évacuent les ferrailles non enflammées pour limiter la propagation de l'incendie. Les eaux d'extinction estimées à 600 m³ sont collectées sur le site dans un bassin de 2 000 m³ ; après analyses (DBO, DCO, MES, hydrocarbures, métaux lourds et PCB) elles seront rejetées dans le milieu naturel sous débit contrôlé quelques jours plus tard. L'incendie est éteint à 22h30 et les pompiers mettent en place une surveillance des lieux ; une reprise de feu vers 3 h sera rapidement maîtrisée. L'intervention des secours s'achève à 5h30. L'examen de l'enregistrement de la caméra de surveillance du site montre que le départ de feu s'est produit à 16h35 (légère fumée au sommet du tas). Selon l'exploitant, un échauffement de matières inflammables à la suite d'un effet loupe par des vitres de carcasses de véhicules pourrait être à l'origine du sinistre. Ce scénario inventorié dans l'étude de dangers n'avait pas été retenu comme scénario majeur. A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit une meilleure régulation des flux de matières à broyer pour limiter le volume stocké, un contrôle plus fréquent des tas à risques et un renforcement de la sensibilisation du personnel.

     **ARIA 32604 - 01/09/2006 - 86 - BONNEUIL-MATOURS**

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 22h45 en bordure d'une casse automobile de 4 ha située le long d'une route communale. L'incendie se propage et embrase une centaine de carcasses de véhicules. Une cinquantaine de pompiers et une quinzaine de véhicules sont mobilisées pour combattre le sinistre. Les secours qui n'ont accès que d'un seul côté de l'incendie créent à l'aide d'une grue une trouée dans le tas de ferrailles afin d'accéder à une seconde face du foyer. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 5 lances à débit variable de 500 l/min alimentées à partir d'une noria de camions-citernes. L'incendie est éteint le lendemain vers 10 h et une surveillance des lieux est mise en place. Trois pompiers incommodés par les fumées sont conduits à l'hôpital ; l'intervention des secours s'achève à 15 h. La gendarmerie effectue une enquête.

ARIA 32550 - 28/12/2006 - 33 - SAINT-PAUL


38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 14h30 dans une casse automobile sur un tas de 2 000 m³ de carcasses de véhicules. La circulation sur la route N 137 est interrompue en raison de l'épaisse fumée émise par l'incendie. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec de la mousse à l'aide de 2 lances canon et 2 lances à débit variable puis effectuent les travaux de déblaiement avec des engins mécaniques. Une surveillance des lieux est mise en place durant le reste de la nuit. L'intervention des secours s'achève le lendemain matin vers 9h30.



ARIA 33110 - 12/03/2007 - 14 - ROCQUANCOURT

38.31 - Démantèlement d'épaves

Dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables, un feu d'origine indéterminée se déclare sur un dépôt à l'air libre de résidus de broyage automobile (H : 4m / Surf : 1 000 m²), en attente de traitement par flottation. Un chauffeur de l'entreprise découvre le sinistre vers 4h30 et alerte les agents d'une société de gardiennage présents sur le site. Les pompiers arrivés sur les lieux à 5h10 maîtrisent rapidement les flammes mais interviennent durant une bonne partie de la journée pour éteindre les feux couvants, aidés par le personnel de l'entreprise qui déplace les déchets afin d'atteindre le cœur des foyers. Les secours effectuent des mesures de toxicité dans l'air qui se révèlent négatives. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin sur le site ; 700 t de déchets de broyage sont détruites. L'intervention des secours s'achève vers 19 h. A la suite de l'accident, l'exploitant aménage la voie d'accès à la réserve d'eau incendie et crée une plate-forme en enrobé à proximité de ce bassin pour l'accueil des véhicules de secours.

 □ □ □ □ □ **ARIA 33037 - 25/05/2007 - 69 - SAINT-JEAN-D'ARDIERES**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 □ □ □ □ □ Un feu d'origine inconnue se déclare à 10h50 sur un stock de véhicules hors d'usage (VHU) de 1 000 m² et 3 m de haut dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables.
 □ □ □ □ □ D'importants moyens humains et matériels (80 pompiers, 3 fourgons incendie, 1 fourgon mousse, 4 camions citernes, 5 lances à débit variable et 1 lance canon) sont mobilisés. Les secours rencontrent des difficultés d'alimentation en eau, l'un des 2 poteaux incendie n'étant pas opérationnel ; il ne sera utilisable qu'à 13 h après l'intervention du service des eaux. L'incendie maîtrisé à 17h30 est éteint à 19h30. Une surveillance des lieux est mise en place pour détecter une éventuelle reprise de feu.

La plus grande partie des eaux d'extinction s'est écoulée dans L'ARDIERES via le réseau d'eaux pluviales et le séparateur d'hydrocarbures du site. La DDASS, le Conseil Supérieur de la Pêche et le service des eaux sont informés. L'enquête effectuée en fin d'après-midi, révèle que l'exploitant n'est pas titulaire de l'agrément pour l'élimination des VHU et que plusieurs prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation ne sont pas respectées : absence de bassin de rétention des eaux d'extinction, moyens de secours internes incomplets, conditions de stockage irrégulières... L'inspection des installations classées constate les faits.

ARIA 33045 - 06/06/2007 - 57 - AMNEVILLE

38.31 - Démantèlement d'épaves

Sur un site de broyage de déchets métalliques implanté dans une usine sidérurgique, un feu se déclare vers 9 h dans un stock de 1 000 t de ferrailles, comportant de nombreuses carcasses de véhicules hors d'usage (VHU), alors qu'un conducteur d'engins soulève un VHU pour rechercher l'origine d'un dégagement de fumées. Le personnel ne parvenant pas à maîtriser le sinistre alerte les secours publics. L'incendie émet un important panache de fumées odorantes qui se répand dans le centre ville durant toute la journée ; des personnes sont incommodées sur le marché local. Les mesures de toxicité dans l'air (monoxyde de carbone, chlore, acide cyanhydrique et chlorure d'hydrogène...) effectuées par les pompiers se révèlent négatives. L'incendie est éteint en fin de soirée. Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins de rétention du site sidérurgique dans l'attente d'une vérification de leur conformité aux normes de rejets de l'établissement. Aucune victime n'est à déplorer et les dégâts sur les installations sont mineurs ; l'accident n'entraîne pas de chômage technique du personnel. L'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de stocker les ferrailles sur des tas séparés d'un volume plus réduit et de définir avec les pompiers la quantité de matériaux inertes à mettre à disposition pour lutter contre un incendie.

ARIA 33215 - 06/07/2007 - 26 - PORTES-LES-VALENCE

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 8 h sur un tas de carcasses de véhicules non-dépollués dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables. Les pompiers maîtrisent le sinistre et protègent la végétation au nord-est du site avec des lances à débit variable, mais sont confrontés à des problèmes d'alimentation en eau et d'écoulement d'huile provenant des véhicules usagés. Les secours effectuent des mesures atmosphériques à proximité des maisons les plus proches, situées à 200 m du site. Le feu est éteint vers 10 h puis les travaux de déblaiement sont effectués avec une grue de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont collectées dans le déshuileur de l'entreprise et dans un bassin d'orage de 200 m³ en bordure de la RN 7 ; une fuite sur ce bassin est colmatée avec 2 camions de sable par les services municipaux. Les 40 m³ d'eaux confinées sont pompés par une entreprise spécialisée une heure plus tard. L'intervention des secours s'achève vers 14 h. Des représentants des communes de PORTES-LES-VALENCE et de

VALENCE ainsi que la presse se sont rendus sur les lieux.

ARIA 33359 - 04/08/2007 - 72 - CHAMPAGNE


38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 20h30 sur des carcasses de voitures dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables. La quarantaine de pompiers mobilisés maîtrise le sinistre avec 7 lances à débit variable et les grues de l'entreprise utilisées pour le déblaiement des ferrailles. L'intervention des secours est compliquée par une alimentation en eau du réseau interne de lutte contre l'incendie insuffisante. Les eaux d'extinction sont collectées sur le sol étanche du site, en forme de cuvette. Une surveillance des lieux est mise en place le reste de la nuit. L'intervention des secours s'achève le lendemain matin.


ARIA 33555 - 28/08/2007 - 77 - MONS-EN-MONTOIS


38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu interne est constaté vers 12 h dans 2 tas de mousse déchiquetée de sièges automobiles et de pneumatiques broyés stockés sur 600 m² dans une entreprise de récupération de véhicules hors d'usage de 3 000 m². La combustion émet une importante fumée mais aucune habitation n'est atteinte ; les mesures effectuées aux abords de l'incendie révèlent une concentration de 10 ppm de CO et aucune valeur significative pour le HCN et l'HCl. Dans l'attente de la définition d'une stratégie d'extinction, en liaison avec l'exploitant et les différentes autorités administratives, les pompiers protègent avec 2 lances à débit variable les installations techniques voisines. Une noria de camions-citernes est mise en place en raison de difficulté d'alimentation en eau due au déficit de la nappe phréatique. L'extinction est finalement réalisée par étalement des tas et recouvrement avec de la terre excavée sur le site, sous protection de 2 lances de 500 l/min. L'intervention des secours publics s'achève le lendemain vers 12h30, l'exploitant terminant l'extinction par ses propres moyens. Aucune victime n'est à déplorer.


 □ □ □ □ □ **ARIA 33671 - 26/09/2007 - 37 - DESCARTES**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 □ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 16h30 sur un tas de carcasses automobiles compactées de 2 000 m³ dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables. Les pompiers redoutent l'effondrement du tas sur la presse hydraulique de l'entreprise et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau qui limitent le nombre de lances mises en oeuvre et nécessiteront plus tard la mise en place de pompes en rivière. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées sur le site et se déversent dans LA CREUSE. Le lendemain matin, la présence de mousse est constatée sur 1 km de rivière et de légères irisations sont relevées. Les maires et gendarmeries des communes sur 10 km en aval du point de rejet et le conseil de la pêche sont informés. Les mesures effectuées par les secours indiquent la présence de sulfates et de chlorures dans les eaux de la rivière. Durant l'intervention, 2 pompiers, victimes de malaise qui s'avèreront sans conséquence, sont conduits à l'hôpital pour des examens médicaux. L'incendie est définitivement éteint le lendemain vers 17 h. Les mesures de pollution atmosphérique réalisées par les pompiers durant leur intervention ne révéleront pas d'impact particulier.

 □ □ □ □ □ **ARIA 33679 - 28/09/2007 - 10 - LA CHAPELLE-SAINT-LUC**

38.32 - Récupération de déchets triés

 ■ □ □ □ □ Un feu est détecté vers 12h45 sur un stock de carcasses automobiles dépolluées, à broyer, de 100 m² et 5 m de haut dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclable. Le personnel sur place (pause déjeuner) intervient aussitôt mais ne parvient pas à éteindre l'incendie avec les moyens du site et alerte alors les secours. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 4 lances à débit variable de 500 l/min, aidés par les employés de l'établissement qui déplacent les véhicules avec des grues. L'incendie est éteint à 14h50 ; 1 pompier légèrement blessé (entorse) est évacué par l'ambulance des secours. Les eaux d'extinction ont transité dans un déboureur séparateur avant rejet. Selon l'exploitant, des projections de matières incandescentes sur le stock de carcasses, durant le découpage de ferrailles au chalumeau à proximité du tas avant la pause déjeuner, sont à l'origine du sinistre. L'inspection des installations classées demande la mise en place d'une rétention sur le site permettant de collecter les éventuelles eaux incendie. A la suite de l'accident, l'exploitant interdit les travaux de découpe de ferrailles dans l'établissement et prévoit d'effectuer ce type d'intervention sur un autre site de l'entreprise disposant d'une surface plus importante permettant d'isoler la zone de découpage.

ARIA 33738 - 13/10/2007 - 972 - LE FRANCOIS

38.11 - Collecte des déchets non dangereux


Un feu se déclare vers minuit dans une décharge sauvage dans une bananeraie. Des fumées abondantes provoquent sous l'effet d'un vent défavorable une gêne pour les riverains situés dans un rayon de 200 m autour du sinistre. Les matières qui brûlent sont: des troncs de bananiers, des déchets de palmiers, des fibres naturelles diverses mais aussi des carcasses de voitures, des matières synthétiques et autres matières non identifiées. Le maire et le directeur de l'exploitation se rendent sur les lieux. Les secours recouvrent les déchets de terre avec l'aide d'un engin d'excavation et le système d'irrigation des cultures participe à l'extinction du feu. Des éboulis dûs aux eaux d'extinction rendent le terrain instable et présente un risque pour la sécurité du personnel. Un risque de pollution d'un cours d'eau et des eaux






souterraines est identifié.






ARIA 34086 - 05/01/2008 - 25 - FRANOIS

38.31 - Démantèlement d'épaves


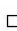

Un feu se déclare vers 13 h sur un stock de carcasses de véhicules et de déchets d'électroménagers de 400 m² et de 6 m de hauteur dans un établissement de récupération de matières métalliques. L'incendie émet un important panache de fumée en direction du village et d'une ligne de chemin de fer ; la circulation ferroviaire est interrompue. Les secours effectuent des mesures de toxicité dans l'air et la gendarmerie patrouille dans une zone pavillonnaire pour rassurer la population. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 2 lances à débit variable et 2 grandes lances aidés par les employés du site qui déplacent les ferrailles avec 3 grues. Les eaux d'extinction ont été contenues sur le site.

      **ARIA 36274 - 08/07/2008 - 77 - ESMANS**






     *38.31 - Démantèlement d'épaves*

     Une explosion se produit vers 16h30 dans le broyeur de véhicules hors d'usages (VHU) d'une entreprise de recyclage de matières métalliques. Le chargement par le grutier d'un VHU contenant un réservoir de GPL est à l'origine de la déflagration durant le broyage de l'épave. Aucun blessé

n'est à déplorer mais une grille de protection, une vitre blindée du poste de commande, le convoyeur à bandes et des boîtiers électriques et mécaniques du broyeur sont endommagés ; 10 employés sont en chômage technique. Les dommages matériels sont estimés à 30 Keuros. A la suite de l'accident, l'exploitant prend plusieurs mesures : rédaction et affichages de consignes de sécurité et d'exploitation notamment pour l'installation de broyage de VHU, mise en place d'une formation du personnel pour le tri des matières entrantes et affichage à l'entrée du site des contrôles à effectuer par les fournisseurs extérieurs sur leurs livraisons.

     **ARIA 35033 - 19/08/2008 - 50 - ISIGNY-LE-BUAT**

     *38.32 - Récupération de déchets triés*

     Un feu se déclare à 16 h sur un tas de ferrailles broyées de 1 000 t dans une entreprise de recyclage de matières métalliques et carcasses de voitures. L'incendie émet une importante fumée

noire ; 7 occupants de 4 pavillons riverains sont évacués, un garage automobile est fermé et les habitants sous le panache de fumée sur une distance d'1 km sont invités à rester confinés chez eux. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place et la circulation sur la route aux abords de l'établissement est déviée. Les pompiers mettent en oeuvre des lances à débit variable et 1 lance monitor, alimentées à partir de poteaux incendie et de la réserve d'eau d'extinction de 800 m³ du site, pour maîtriser le sinistre ; le personnel de l'entreprise déblaie les ferrailles avec des pelles mécaniques pour "faire la part du feu". L'incendie est éteint le lendemain à 2 h puis une surveillance des lieux est mise en place pour lutter contre une éventuelle reprise du sinistre ; 2 pompiers intoxiqués par les fumées seront conduits à l'hôpital, ils en ressortiront dans la journée. L'intervention des secours s'achève à 10h30 ; 130 pompiers auront été mobilisés pour éteindre l'incendie.

Le préfet demande à l'exploitant par arrêté d'urgence : un rapport sur l'origine, les causes et conséquences de l'accident ainsi que les mesures prises pour y parer et diminuer la probabilité de son renouvellement, la caractérisation des eaux d'extinction confinées dans le bassin d'orage, une campagne d'évaluation des retombées des polluants susceptibles d'avoir été émis dans l'environnement lors de l'incendie et la réalisation de prélèvements de végétaux et de sols.

ARIA 36123 - 22/04/2009 - 86 - COULOMBIERS

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 7 h sur un tas extérieur de résidus de broyage automobile de 80 m³ (mousse, caoutchouc...) dans une entreprise de recyclage des métaux ; une épaisse fumée se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances à débit variable alimentées sur la réserve d'eau de l'établissement. Les eaux d'extinction sont récupérées dans les rétentions du site. L'intervention des secours s'achève vers 9 h. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux.

ARIA 36282 - 13/06/2009 - 84 - ORANGE

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu émettant une épaisse fumée noire se déclare dans une entreprise de démantèlement d'épaves stockant 1 400 véhicules hors d'usage sur 2,5 ha ; un automobiliste donne l'alerte vers 4h30. D'importants moyens humains et matériels sont mobilisés pour maîtriser le sinistre : 80 pompiers, 6 fourgons pompe, 8 camions-citernes... Les secours sont confrontés à des difficultés d'accès aux foyers ; les employés du site dégagent des voies de passage suffisamment larges pour que les véhicules de secours puissent encercler l'incendie. Une noria de camions-citernes est également mise en place pour assurer une alimentation suffisante en eau d'extinction. L'incendie est maîtrisé en 2 h avec 4 lances à débit variable ; 500 épaves de véhicules ont brûlées. L'intervention des secours s'achève en milieu de matinée, les pompiers effectuant une ronde en fin d'après-midi. Selon l'exploitant, l'accident serait d'origine criminelle. La police effectue une enquête.

ARIA 36480 - 07/07/2009 - 72 - ARCONNAY

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment de 1 000 m² en bardages métalliques d'une entreprise de démantèlement de véhicules. La circulation sur la route départementale de la zone industrielle est interrompue. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 6 lances à débit variable dont 2 sur échelle puis éteignent les foyers résiduels et effectuent des travaux de déblaiement. Des rondes de surveillance sont effectuées toutes les 2 h ; vers 11h30 une reprise de feu est noyée par les pompiers. Le bâtiment est détruit ; 7 employés sont en chômage technique. Les autorités municipales sécurisent les abords publics du sinistre. L'intervention des secours s'achève vers 15h30.

ARIA 36576 - 15/07/2009 - 27 - SAUSSAY-LA-CAMPAGNE

38.31 - Démantèlement d'épaves

Dans une entreprise de démantèlement de véhicules, un feu se déclare vers 15 h sur des épaves dépolluées et se propage à un bâtiment. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 17 employés d'un silo de céréales jouxtant le site. L'incendie émet un important nuage de fumées visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 1 lance canon et 7 lances à débit variable de 500 l/min ; les eaux d'extinction sont collectées dans des bassins de rétention de l'établissement. Les secours effectuent trois rondes de surveillance durant la nuit ; leur intervention s'achève à 7 h. Des travaux avec un chalumeau seraient à l'origine de l'incendie. La gendarmerie effectue une enquête.

ARIA 36678 - 06/08/2009 - 78 - MAGNY-LES-HAMEAUX


38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 15h30 dans une entreprise de démantèlement d'épaves. La soixantaine de pompiers mobilisés maîtrise le sinistre avec 3 grosses lances et 2 petites. L'incendie est éteint vers 17h30 ; 20 véhicules ont été brûlés. Une partie des eaux d'extinction collectées dans un bassin de confinement sur le site s'est écoulée dans le réseau des eaux pluviales après débordement de la rétention.


ARIA 38460 - 17/06/2010 - 92 - BAGNEUX

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 9h45 dans une casse automobile le long d'une voie ferrée. L'incendie intéresse 300 m² de carcasses de véhicules et des pneus, provoquant une épaisse fumée noire visible à plusieurs km. Le sinistre risque de se propager à un pavillon, un entrepôt et un garage. Les services de secours dépêchent 105 pompiers et 31 véhicules de 14 centres de secours sur les lieux. Une quinzaine de personnes est évacuée. Les services des eaux, des égouts, la préfecture, la municipalité et l'inspection des IC sont informés. Malgré des difficultés d'alimentation, 10 lances dont 1 canon et 1 sur bras élévateur sont déployées. La préfecture réquisitionne une pelle hydraulique pour déblayer les carcasses, l'extinction s'effectuant simultanément. Le feu est éteint à 13h45. Le laboratoire central de la préfecture de police de Paris se rend sur les lieux pour déterminer l'origine du sinistre.

 **ARIA 38577 - 06/07/2010 - 82 - MONTAUBAN**

38.32 - Récupération de déchets triés


 Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m³ (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiés vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers. Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m³ d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site.


Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage).


L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.

 □ □ □ □ □ **ARIA 38673 - 21/07/2010 - 79 - NIORT**

 ■ □ □ □ □ □ **38.31 - Démantèlement d'épaves**

 □ □ □ □ □ Un feu se déclare sur un site de transit, tri et traitement de déchets industriels banals et de véhicules vers 19 h ; 2 000 m³ de déchets sont pris dans l'incendie attisé par le fort vent qui souffle

 □ □ □ □ □ en début de soirée, provoquant une colonne de fumée noire visible du centre-ville. Un important dispositif de 90 pompiers est mobilisé, 10 lances sont mises en place. Le sinistre, poussé par le vent, menace de se propager à un garage voisin ; les sapins entre les 2 entreprises sont embrasés. Les services de l'eau et la Croix-Rouge se rendent sur les lieux. La police barre les routes, certains tuyaux des secours ayant éclaté suite au passage de véhicules. Une cellule risque chimique est mise en place pour s'assurer de la non toxicité des fumées, obturer les canalisations du site et installer un système de recyclage des eaux d'extinction.

A 23H, les pompiers décident d'utiliser massivement de la mousse (3000 l d'émulseurs) pour asperger les carcasses automobiles présentes sur le site et imprégnées d'hydrocarbures, car elles représentent un risque de foyers inaccessibles. Parallèlement, ces carcasses sont enlevées au fur et à mesure à la grue. A 1h30, une relève de 30 hommes est effectuée. Le dispositif est allégé à 01h car l'intensité du sinistre diminue. Dans la matinée, seules 2 lances sont en oeuvre par intermittence lors du déblaiement par 2 grues de l'entreprise. Une relève de 22 hommes est prévue l'après-midi. Les secours prennent en charge 1 employé légèrement intoxiqué. Le dispositif est à nouveau allégé et relevé.

Le surlendemain de l'accident, les opérations de noyage des foyers résiduels et de déblaiement continue pendant 48h, le dernier "secteur chaud" s'étend alors sur 300 m². Le travail des équipes est facilité par la pluie. Des rondes sont effectuées jusqu'à 4 jours après l'accident.

L'outil de travail n'est pas affecté mais une partie du stock de déchets est détruite. L'exploitant profitera de la baisse d'activité du mois d'août pour se réorganiser. En outre, il a le projet de transférer son activité sur un nouveau site de 40 ha au lieu de 2,3 ha actuellement.

Une enquête de police est effectuée. Il semblerait que le feu se soit déclaré à cause d'une fermentation, même si dans un premier temps l'hypothèse du pot d'échappement d'une grue avait été émise.

Le site avait déjà été victime de 2 incendies depuis 2006, dont un de grande ampleur un peu plus d'un an avant et qui avait mobilisé les pompiers pendant 9 jours. Avant le sinistre de 2009, les voisins avaient adressé une pétition à la préfecture au sujet de la poussière émise par le site. Des élus saisissent la préfecture afin de s'assurer que la réglementation a été respectée.

ARIA 39097 - 05/08/2010 - 33 - LE PIAN-MEDOC

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 12 h sur 100 m³ de métaux et de véhicules compactés dans un établissement de recyclage de métaux. Le feu se propage à l'environnement via un chenal d'évacuation des fluides. Les 36 pompiers circonscrivent l'incendie à 13h30 et l'éteignent à 15 h avec 5 lances à eau. La colonne de fumée noire est visible à 80 km.

Le feu aurait été causé par une étincelle qui aurait enflammé des résidus d'hydrocarbures et des pneus lors de la manipulation d'une épave.


ARIA 38989 - 18/09/2010 - 68 - ILLZACH


38.31 - Démantèlement d'épaves


Alors qu'ils volent des pièces automobiles, 2 individus mettent le feu vers 16h45 dans une casse automobile. Les flammes se propagent dans un stock de 800 véhicules (450 t) entassés sur 1 000 m² ; une importante colonne de fumée noire se dégage. La circulation est interrompue sur la ligne ferroviaire proche et les participants d'un tournoi de pétanque à 300 m sont évacués. 70 pompiers éteignent l'incendie le 19/09 au matin avec 5 lances dont 1 canon. Le bassin de rétention contenant 900 m³ d'eau polluée par les plastiques brûlés risque de déborder et polluer le RHIN ; des prélèvements sont effectués. Le confinement du site s'est avéré insuffisant , une partie des eaux d'extinction se s'est dirigée vers le canal du RHÔNE au RHIN par gravité.

Les 2 individus sont jugés en comparution immédiate et sont condamnés à 2 mois de prison ferme pour l'un et 100 jours de travaux d'intérêt général pour l'autre.

 ■ □ □ □ □ □ **ARIA 39034 - 30/09/2010 - 974 - SAINTE-MARIE**

 □ □ □ □ □ □ **38.31 - Démantèlement d'épaves**

 □ □ □ □ □ Peu après minuit, un feu embrase 6 000 m² de véhicules à l'air libre dans une casse automobile, provoquant une épaisse fumée noire. Le sinistre menace une cuve de fioul de 1 000 l. Les secours

 ■ ■ □ □ □ □ rencontrent des difficultés pour accéder au site à cause du portail fermé puis pour l'alimentation en eau.

Les pompiers déploient 7 lances à eau et évacuent les riverains. L'incendie dégage une forte chaleur et plusieurs explosions se font entendre. Le feu est éteint à 13h30. Un dispositif de surveillance est maintenu jusqu'au lendemain.


Un hélicoptère de la gendarmerie réalise des prises de vue aériennes et des techniciens de l'identification criminelle effectuent des prélèvements. Aucune piste n'est privilégiée ; le site est régulièrement la cible de voleurs mais les caméras de surveillance ne montrent aucun mouvement suspect avant le départ de l'incendie. De plus, il semblerait qu'un chalumeau ait été utilisé la journée précédente pour la découpe de métaux.


Environ 400 épaves, d'une valeur de 800 à 2 000 Euros chacune, sont détruites ainsi que 6 camions et 6 engins de manutention et de levage. Les ateliers et bâtiments administratifs ne sont pas touchés et aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement se rend sur place pour prévenir toute risque de pollution lié aux écoulements d'eaux d'extinction et d'hydrocarbures.


ARIA 39064 - 07/10/2010 - 69 - GENAS


38.31 - Démantèlement d'épaves

Le réservoir de GPL d'un véhicule en cours de démantèlement prend feu et explose dans une casse automobile vers 11h30. L'incendie se propage à plusieurs carcasses de véhicules sur 500 m² et 5 m de haut. Un important panache de fumée se forme au début du sinistre mais ne menace pas la navigation aérienne de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Les pompiers évacuent 10 employés et en confinent 2 autres, un véhicule incendie de l'aéroport se rend sur place mais n'intervient pas. Les secours éteignent l'incendie à 14h30 et déblaient les lieux.


 □ □ □ □ □ □ **ARIA 39236 - 07/11/2010 - 48 - MARVEJOLS**

 ■ □ □ □ □ □ *38.31 - Démantèlement d'épaves*

 □ □ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 7 h dans une casse automobile et embrase 1 500 m³ de voitures compressées (VHU) ; le sinistre menace de se propager au bâtiment de stockage des pièces détachées et à la déchetterie municipale. Les pompiers déploient 6 lances à eau et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau en raison d'une fuite sur le réseau en centre-ville. Des moyens venus du CANTAL et de l'AVEYRON établissent une ligne d'alimentation d'1 km. Une pelleteuse déplace 2 000 m³ de carcasses non touchées. Une cellule dépollution installe des barrages afin de filtrer les eaux d'extinction. Lors de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 40193 - 25/04/2011 - 47 - BOE**

 ■ ■ □ □ □ □ *38.32 - Récupération de déchets triés*


 ■ □ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 11h30 sur un tas de 2 000 m³ de carcasses de véhicules dépollués et se propage à un autre tas de 1 000 m³ dans une casse automobile ; le gardien donne l'alerte. Les secours confinent des habitations sous le vent en raison de l'importante fumée noire dégagée. Plus de 70 pompiers arrosent les tas à l'aide de 8 lances avec de l'eau et de la mousse et éloignent d'autres tas de véhicules avec des engins de chantier. Ils installent un barrage flottant sur un fossé afin de contenir les eaux d'extinction et une société spécialisée pompe 8 m³ de ces effluents. Un élu et un représentant de la préfecture se rendent sur place. Les pompiers maîtrisent le risque de propagation vers 18h40 et éteignent l'incendie vers 0h20. Ils surveillent ensuite les lieux jusqu'au lendemain après-midi. L'origine du feu reste inconnue mais un acte de malveillance est suspecté. La casse était fermée depuis le samedi 23 avril (week-end de Pâques) et le gardien n'avait rien remarqué d'anormal lors de sa tournée de 11 h. L'activité du site n'est pas impactée puisque les machines ont été épargnées.


Le site ne disposait par ailleurs d'aucune consigne de gestion des risques de pollution et d'incendie. L'exploitant devra revoir son dispositif de prévention et de lutte contre l'incendie ainsi que l'aménagement des stocks pour limiter les risques de propagation rapide d'un incendie. Il installera un système permettant de confiner les eaux d'extinction sur le site (vanne de régulation ou de coupure ou bassin de rétention) et construira un mur anti-intrusion dans la partie du site où le sinistre a débuté.


ARIA 40279 - 05/05/2011 - 47 - BIAS


38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une casse automobile, un feu vers 9 h sur un tas de 6 000 m³ de carcasses métalliques se propage à un second de 60 000 m³ ; des flammes de 20 m de haut et un important panache de fumées noires sont visibles. Les pompiers interrompent la circulation à l'aide des forces de l'ordre, évacuent le site et demandent à 10 employés d'une usine voisine de travailler sur la zone de leur établissement non exposée aux fumées. Ils rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau qui les obligent à dérouler plusieurs centaines de mètres de tuyau pour relier un point d'eau, ainsi qu'à utiliser des camions-citernes. Les eaux d'extinction s'écoulent dans un fossé sur 200 m. Les secours installent un barrage et créent un circuit fermé d'alimentation en pompant ces eaux d'extinction permettant ainsi d'éviter une pollution du LOT et la saturation de la station d'épuration en aval. Des mesures atmosphériques réalisées sous le vent sur des rayons de 5 et 10 km ne révèlent pas de risque sanitaire et environnemental. Par précaution toutefois, les secours recommandent d'effectuer sous quelques jours des prélèvements de contrôle dans les puits des jardins des riverains. Les pompiers éteignent l'incendie vers 22 h avec 5 lances dont 1 sur échelle, puis surveillent les lieux durant la nuit. Le lendemain matin, aucun point chaud ne subsiste et l'exploitant évacue les tas de carcasses brûlées. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place, l'inspection des installations classées est informée. D'après la presse, le feu se serait déclaré près de la presse transformant les carcasses automobiles en cubes d'acier ; des étincelles, produites lors de la manipulation d'un engin auraient provoqué le départ d'incendie. Les riverains se plaignent d'incendies à répétition sur ce site.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 40287 - 09/05/2011 - 59 - BLARINGHEM**

 □ □ □ □ □ □ **38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux**


 □ □ □ □ □ □ Dans une société de stockage et valorisation de déchets métalliques, un chauffeur signale au grutier un départ de feu au sommet d'un stock de 2 500 m² de ferrailles en attente de broyage (VHU


 ■ ■ □ □ □ □ dépollués et déchets métalliques divers) à 14h50. Les pompiers internes essaient d'éteindre les flammes mais le feu se propage rapidement. Le POI est déclenché à 15 h et les services de secours alertés. Arrivés à 15h30, les pompiers mettent en place 10 lances, dispositif complété à 16 h par un pompage direct dans le canal de NEUFOSSE longeant le site (2 alimentations à 160 m³/h) dont les accès sont bloqués par les gendarmes. Ils protègent en priorité le bâtiment contenant le broyeur pour sauvegarder l'outil principal de production. A 17 h, le feu se propage au stockage de VHU dépollué. Pour rassurer les riverains, des contrôles de toxicité dans l'air sont effectués par une cellule risque chimique (CMIC) dans le panache de fumée sous le vent, visible à plus de 30 km. Vers 18 h, l'exploitant met en place 2 barrages de gravier en amont du déboureur pour éviter toute pollution de la MELDE par les eaux d'extinction risquant de déborder du fossé de rétention, ainsi qu'un filtre anti-pollution en amont du rejet dans la rivière et une unité de pompage pour détourner les eaux d'extinction vers 2 alvéoles de stockage de déchets vides de 12 000 m³. L'intervention des secours dure toute la nuit en raison de l'extension du sinistre et du fort rayonnement thermique rendant la lutte difficile, des moyens mousse sont positionnés au cas où le broyeur prendrait feu. Le feu est maîtrisé vers minuit et le broyeur est sauvé. Vers 9 h, 2 foyers sont encore actifs mais refroidis et les alvéoles contiennent 3 000 m³ d'eaux d'extinction, elles sont pleines à midi lorsque le contenu du bac de rétention est vidangé dans celles ci. L'entreprise étale les tas impliqués pour éliminer les foyers résiduels et déblaie les déchets brûlés à l'aide d'une grue. Aucune victime ni pollution du milieu n'est à déplorer, le préjudice subit par l'exploitant est supérieur à 1 MEuros (perte d'exploitation, coût de nettoyage, dommages sur l'enrobé).


La panne d'un variateur de vitesse d'un des moteurs du broyeur, 3 semaines plus tôt, explique l'accumulation anormale de ferrailles sur le site (11 000 t au lieu de 3 500 t). Le feu a démarré dans la zone de stockage de 200 fûts métalliques de 200 l ayant contenus de l'huile hydraulique en provenance d'une société locale, après vidange (1 à 2 l résiduels par fûts). Selon l'exploitant, une étincelle apparue lors du gerbage des fûts vidangés aurait enflammé un liquide de point éclair inférieur à l'huile hydraulique présent dans un ou plusieurs fûts, phénomène aggravé par la chaleur estivale de la journée et la période de sécheresse.

Il prend les mesures suivantes:

- fractionnement plus important des stockages de ferrailles mêlées
- limitation et arrosage de stocks de ferrailles en cas de panne du broyeur
- mur CF entre le stockage et le bâtiment broyeur
- réserve d'eau incendie de 500 m³, en supplément des moyens de pompage fixes
- réseau incendie dédié à la zone stockage ferrailles
- amélioration des accès pompiers aux différentes zones de stockages du site


 ■ □ □ □ □ □ **ARIA 40736 - 17/08/2011 - 47 - MARMANDE**


 ■ □ □ □ □ □ **38.31 - Démantèlement d'épaves**


 □ □ □ □ □ □ Une explosion non suivie de feu se produit à 10h40 sur la presse à ferrailles d'une entreprise de récupération de ferrailles et démantèlement d'épaves (VHU). L'opérateur, installé dans une grue mobile, saisit les ferrailles au grappin pour les introduire dans le bac de chargement (rampe inclinée) de la cisaille. Une porte hydraulique règle la longueur de la coupe puis les ferrailles sont cisailées à froid par la descente d'une "guillotine". L'explosion s'est produite lors de cette opération, endommageant la cisaille (porte, coulisseaux de la "guillotine", ainsi qu'un pare-brise de la grue).

Sous l'action des fortes chaleurs (30°C à 11 h), de s vapeurs d'hydrocarbures contenues dans un fût en provenance d'une déchetterie se sont enflammées lors de la découpe à la cisaille (étincelles). Le fût métallique contenait d'autres ferrailles et la présence de traces d'hydrocarbures n'avait pas été décelée malgré les procédures internes de contrôle des matériaux à réception et avant enfournement de la cisaille. Le grutier, légèrement choqué, est transporté à l'hôpital pour examens ; il est arrêté 3 jours.

La production de la machine est suspendue jusqu'à réparation, les ferrailles seront orientées vers un autre site du même exploitant. L'explosion souligne l'importance d'une vérification des volumes creux susceptibles de contenir des produits dangereux. L'exploitant prévient l'émetteur des déchets et sensibilise à nouveau tout son personnel.

 ■ □ □ □ □ □ **ARIA 40883 - 01/09/2011 - 62 - MAZINGARBE**

 □ □ □ □ □ □ **38.32 - Récupération de déchets triés**

 □ □ □ □ □ □ Un feu se déclare à 14 h dans la zone de stockage de carcasses (VHU) et de ferraille (cuivre, câbles électriques et batteries usagées) d'une casse automobile. Une importante fumée noire est émise. Près de 40 pompiers de 6 casernes déploient 6 lances à eau pour attaquer les flammes et protéger un bâtiment. Le manque d'eau (première borne incendie située à 200 m du site) complique les opérations d'extinction. La circulation sur la RD 43 est coupée quelques heures. Une explosion survenue lors de la manipulation d'une carcasse de voiture serait à l'origine de l'incendie sur la zone. Un incendie s'était déclaré en 2008 dans cette société (ARIA 35640).

ARIA 42143 - 22/03/2012 - 67 - STRASBOURG

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une société récupérant des métaux, une étincelle générée par le choc d'un grappin contre de la ferraille initie un départ de feu à 9h40 sur une vingtaine de carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués. Les employés de l'établissement ferment la vanne d'isolement du réseau des eaux pluviales et utilisent des extincteurs en attendant les secours extérieurs ; l'incendie est éteint à 11 h avec 2 lances à eau. Une société spécialisée pompe et élimine les eaux d'extinction. Des prélèvements et analyses via les piézomètres implantés sur le site permettent d'évaluer la qualité des eaux souterraines.


L'inspection des installations classées relève dans l'après-midi plusieurs écarts par rapport aux prescriptions : site non habilité à traiter des VHU, exploitant ne connaissant pas la quantité de déchets présents, stock de pneus usés non autorisé, accès encombrés par endroits.


ARIA 42081 - 19/04/2012 - 21 - SAINT-APOLLINAIRE


38.32 - Récupération de déchets triés


Dans un centre de démantèlement de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 21 h sur un stock de 5 000 t de ferrailles en attente de broyage contenant des résidus d'huile, de PVC et d'aluminium. Un employé, encore présent, donne l'alerte. Les flammes atteignent jusqu'à 10 m et une importante fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les secours arrosent le stock avec 8 lances dont 1 sur échelle et les employés du site déblaient les tas de déchets pour faciliter l'intervention. Le site ne disposant pas d'une rétention suffisante, les eaux d'extinction, récupérées dans la lagune de la zone industrielle, seront analysées puis traitées. Le réseau de surveillance de la qualité de l'air effectue une série d'analyses sur les oxydes d'azote et de soufre, les composants organiques et les particules pour s'assurer de l'absence de danger. Les pompiers éteignent l'incendie le 21/04 vers 15 h puis surveillent les lieux jusqu'au lendemain.


Des résidus de broyages de diamètre supérieurs à 100 mm, échauffés lors du broyage, auraient été replacés encore chauds sur le tas en attente de broyage, causant le départ d'incendie. Les 17 employés ne sont pas mis en chômage technique ; la dépollution et le démantèlement de véhicules reprennent le lundi 23/04 et le broyage quelques jours plus tard. Le site avait déjà été victime d'un incendie le 26/01/2011 (ARIA 39662). L'exploitant reverra l'organisation de son dépôt pour limiter les stocks de ferraille et faciliter l'accès des secours, il augmentera la capacité de rétention du site et passera une convention avec l'exploitant de la lagune industrielle pour permettre une intervention rapide en cas de sinistre.


 □ □ □ □ □ **ARIA 42617 - 24/04/2012 - 40 - DAX**


 □ □ □ □ □ *38.32 - Récupération de déchets triés*


 ■ □ □ □ □ Vers 14 h, une pollution aux hydrocarbures est découverte au niveau de deux bassins de rétention d'eau alimentés par un cours d'eau portant également des traces d'irisations. La pollution est localisée au niveau d'un tuyau d'évacuation d'une entreprise de recyclage et de valorisation de métaux et véhicules hors d'usage (VHU). Après de fortes pluies, deux cuves enterrées servant à la récupération de fluides divers ont débordé dans le fossé à cause d'un flotteur défectueux. L'exploitant fait pomper les hydrocarbures des cuves par une entreprise spécialisée et s'engage à nettoyer les dommages.


 ■ □ □ □ □ **ARIA 42141 - 03/05/2012 - 56 - KERVIGNAC**

 □ □ □ □ □ *38.32 - Récupération de déchets triés*

 □ □ □ □ □ Dans une casse automobile, le déplacement d'une épave par une grue vers 17 h génère des étincelles qui provoquent l'incendie d'un stock de 300 t de ferrailles ; des explosions de bouteilles de gaz sont entendues. Un important panache de fumée visible à plusieurs kilomètres à la ronde provoque des ralentissements sur la voie express proche. Les secours protègent la ligne ferroviaire voisine et maîtrisent l'incendie vers 19h20 avec 3 lances. Ils déblaient les carcasses et arrosent les derniers foyers jusqu'à 22h50. Un élu se rend sur place et l'inspection des installations classées est informée. L'activité du site, employant 11 personnes, reprend le lendemain.

 ■ □ □ □ □ **ARIA 42825 - 03/10/2012 - 08 - GIVET**






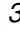
 □ □ □ □ □ *38.32 - Récupération de déchets triés*



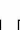

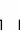

 □ □ □ □ □ Un feu d'origine inconnue (déchets incompatibles ?) se déclare vers 0h45 dans un tas de 2 000 t de déchets ferreux dit de "platinage" (agglomérat de ferrailles légères et d'impuretés), mais comportant également des DEEE et des VHU dans une société de recyclage de déchets métalliques. Le sinistre émet une importante fumée noire, en grande partie abattue par la pluie. L'incendie, qui connaît de nombreuses reprises ainsi que de petites explosions (bouteilles de gaz, extincteurs...), est éteint vers 16 h. Les eaux d'extinction, pompées dans la MEUSE proche, sont recueillies dans le bassin des eaux pluviales, "traitées" via un débourbeur /déshuileur suivi d'un filtre à sable puis rejetées dans le fossé artificiel du port sans analyse préalable.


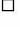
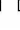

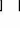

La police et le maire se sont rendus sur place. L'inspection des installations classées, sur site le lendemain, constate dans les déchets stockés la présence non autorisée de VHU ainsi que celle de nombreuses bouteilles de gaz et de matières combustibles. L'exploitant doit en urgence trier les déchets présents sur site en séparant notamment les

contenants dangereux et les matières combustibles et améliorer les conditions de stockage (réduction de la taille des lots, tri des déchets, gardiennage du site la nuit...). Des prélèvements sont effectués dans l'environnement (sols, eaux superficielles) pour analyses (métaux, HAP, PCB, benzène...) et évaluation du risque de pollution. Le réseau pluvial est contrôlé et nettoyé.

       **ARIA 42982 - 31/10/2012 - 14 - HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

      *38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

      Un feu se déclare vers 19 h dans le stockage de déchets de 500 m² à l'air libre d'un ferrailleur (appareils électroménagers, tondeuses à gazons, vélos, caravanes...). Une personne est évacuée.

      Plusieurs explosions sont entendues. Les pompiers progressent difficilement et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau. Le feu est éteint vers 20h30. La commune ne parvient pas à mettre à disposition des engins de chantier. Le déblaiement ne pouvant être réalisé, il est décidé de refroidir les déchets avec 3 000 l d'eau et d'un mouillant. L'intervention, qui mobilise 12 camions, s'achève à 23h20. La police s'est rendue sur les lieux.